

N° 148

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Enregistré à la Présidence du Sénat le 22 novembre 2012

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des finances (1) sur le projet de loi de finances pour 2013, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. François MARC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Seconde partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 19

OUTRE-MER

Rapporteurs spéciaux : MM. Georges PATIENT et Éric DOLIGÉ

(1) Cette commission est composée de : M. Philippe Marini, président ; M. François Marc, rapporteur général ; Mme Michèle André, première vice-présidente ; Mme Marie-France Beaufils, MM. Jean-Pierre Caffet, Yvon Collin, Mme Frédérique Espagnac, M. Jean-Claude Frécon, Mme Fabienne Keller, MM. Roland du Luart, Aymeri de Montesquiou, Albéric de Montgolfier, vice-présidents ; MM. Philippe Dallier, Jean Germain, Claude Haut, François Trucy, secrétaires ; MM. Philippe Adnot, Jean Arthuis, Claude Belot, Michel Berson, Éric Bocquet, Yannick Botrel, Joël Bourdin, Christian Bourquin, Serge Dassault, Vincent Delahaye, Francis Delattre, Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, MM. Éric Doligé, Philippe Dominati, Jean-Paul Emorine, André Ferrand, François Fortassin, Thierry Foucaud, Yann Gaillard, Charles Guené, Edmond Hervé, Pierre Jarlier, Roger Karoutchi, Yves Krattinger, Dominique de Legge, Marc Massion, Gérard Miquel, Georges Patient, François Patriat, Jean-Vincent Placé, François Rebsamen, Jean-Marc Todeschini, Richard Yung.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 235, 251 à 258 et T.A. 38

Sénat : 147 (2012-2013)

SOMMAIRE

Pages

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE VOS RAPPORTEURS SPÉCIAUX.....	5
I. UNE MISSION DONT LES CRÉDITS SONT PRÉSERVÉS MAIS QUI SUBIT PLEINEMENT LES EFFETS DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DES NICHES FISCALES.....	7
A. LES CRÉDITS DE LA MISSION « OUTRE-MER » SONT STABILISÉS À PÉRIMÈTRE COURANT MAIS PROGRESSED À PÉRIMÈTRE CONSTANT.....	7
1. <i>La hausse sensible des crédits entre 2008 et 2010 : + 17,7 %.....</i>	<i>7</i>
2. <i>Une stabilisation des crédits depuis 2010 grâce à une remontée nette en 2013</i>	<i>8</i>
3. <i>Une programmation triennale 2013-2015 respectée</i>	<i>10</i>
B. UNE MISSION QUI SUBIT PLEINEMENT LES EFFETS DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DES NICHES FISCALES	11
1. <i>L'effort fiscal de l'Etat en faveur de l'outre-mer est en baisse</i>	<i>11</i>
2. <i>Une diminution qui n'est pas compensée par la hausse des crédits de la mission</i>	<i>13</i>
C. L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER GLOBAL CONSACRÉ À L'OUTRE-MER STAGNE.....	14
II. L'EVOLUTION DES DEUX PROGRAMMES DE LA MISSION	16
A. LE PROGRAMME N° 138 « EMPLOI OUTRE-MER »	16
1. <i>L'augmentation des impayés aux organismes de sécurité sociale</i>	<i>16</i>
2. <i>Des aides au fret et à la rénovation hôtelière enfin pleinement mises en œuvre</i>	<i>18</i>
a) <i>L'aide au fret.....</i>	<i>18</i>
b) <i>L'aide à la rénovation hôtelière</i>	<i>19</i>
3. <i>Le décalage à 2016 de l'objectif de 6 000 places au titre du service militaire adapté (SMA).....</i>	<i>21</i>
a) <i>Le décalage à 2016 de l'objectif</i>	<i>21</i>
b) <i>Le ralentissement prévisible de l'augmentation des crédits du SMA.....</i>	<i>23</i>
4. <i>La stabilité des crédits consacrés à la formation en mobilité des jeunes ultramarins.....</i>	<i>24</i>
5. <i>La nouvelle action « Pilotage des politiques des outre-mer ».....</i>	<i>24</i>
B. LE PROGRAMME N° 123 « CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER »	25
1. <i>Une situation du logement en outre-mer qui reste très tendue.....</i>	<i>26</i>
a) <i>Des réalisations qui ne représentent qu'un tiers des besoins annuels</i>	<i>26</i>
b) <i>Les crédits de paiement de la ligne budgétaire unique (LBU) en hausse</i>	<i>27</i>
c) <i>Un dispositif de défiscalisation du logement social qui a permis d'atteindre des résultats encourageants en termes de logements financés.....</i>	<i>28</i>
2. <i>Le financement de la politique contractuelle de l'Etat en outre-mer</i>	<i>30</i>
3. <i>La stabilité des crédits du fonds de continuité territoriale</i>	<i>31</i>
4. <i>Le transfert de l'agence de santé de Wallis et Futuna.....</i>	<i>31</i>
5. <i>L'action 6 « Collectivités territoriales ».....</i>	<i>31</i>
6. <i>La stabilité des crédits consacrés à l'insertion économique et la coopération régionale.....</i>	<i>32</i>
7. <i>La relance de l'investissement public à travers le fonds exceptionnel d'investissement (FEI)</i>	<i>32</i>
8. <i>L'appui à l'accès aux financements bancaires.....</i>	<i>33</i>

EXAMEN DES ARTICLES RATTACHÉS.....	35
• <i>ARTICLE 66 ter (nouveau) (Art. L. 2335-2-1 du code général des collectivités territoriales)</i> Extension du bénéfice du FSCT aux communes de Polynésie française et de Nouvelle Calédonie.....	35
• <i>ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 66 ter (nouveau) (Art. 1519 du code général des impôts)</i> Extension de la redevance communale des mines aux gisements off-shore de pétrole et de gaz naturel	36
• <i>ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 66 ter (nouveau) (Art. 1587 du code général des impôts)</i> Extension de la redevance départementale des mines aux gisements off-shore de pétrole et de gaz naturel	38
AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR VOTRE COMMISSION DES FINANCES.....	39
LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE	43
EXAMEN EN COMMISSION.....	45
ANNEXES.....	51

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE VOS RAPPORTEURS SPÉCIAUX

1. Avec 2 190 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 2 041 millions d'euros en crédits de paiement (CP), le budget de la mission « Outre-mer » **connaît une augmentation de respectivement 3,4 % et 3,8 %, à périmètre courant, entre les exercices 2012 et 2013 (+ 71 millions d'euros en AE et + 74 millions d'euros en CP)**. A périmètre constant, la **hausse est de 4,5 % en AE et de 5 % en CP** (respectivement + 93 millions d'euros et + 96 millions), ce qui en fait une mission relativement préservée.

2. Toutefois, **elle subit pleinement les effets de la politique de réduction du coût des dépenses fiscales**. Ainsi, le montant de celles qui lui sont rattachées diminue fortement entre 2012 et 2013 puisqu'elles éprouvent une **baisse de 126 millions d'euros**. Cette évolution résulte de l'application en 2012 du « rabet » de 15 % à la défiscalisation des investissements productifs et dans le logement libre et intermédiaire en outre-mer, ainsi que de l'extinction progressive des avantages fiscaux sur ce dernier dispositif.

3. Globalement, **l'effort consenti par l'Etat en direction des territoires ultramarins, retracé dans le document de politique transversale, est ainsi en baisse (- 138 millions d'euros)**.

4. **L'objectif de 6 000 places dans le cadre du service militaire adapté est repoussé à 2016 au lieu de 2014**.

5. **La création du ministère des outre-mer en tant que ministère de plein exercice** a conduit à transférer sur l'un de ses programmes une partie de ses crédits de fonctionnement, portée jusqu'alors par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », du ministère de l'Intérieur.

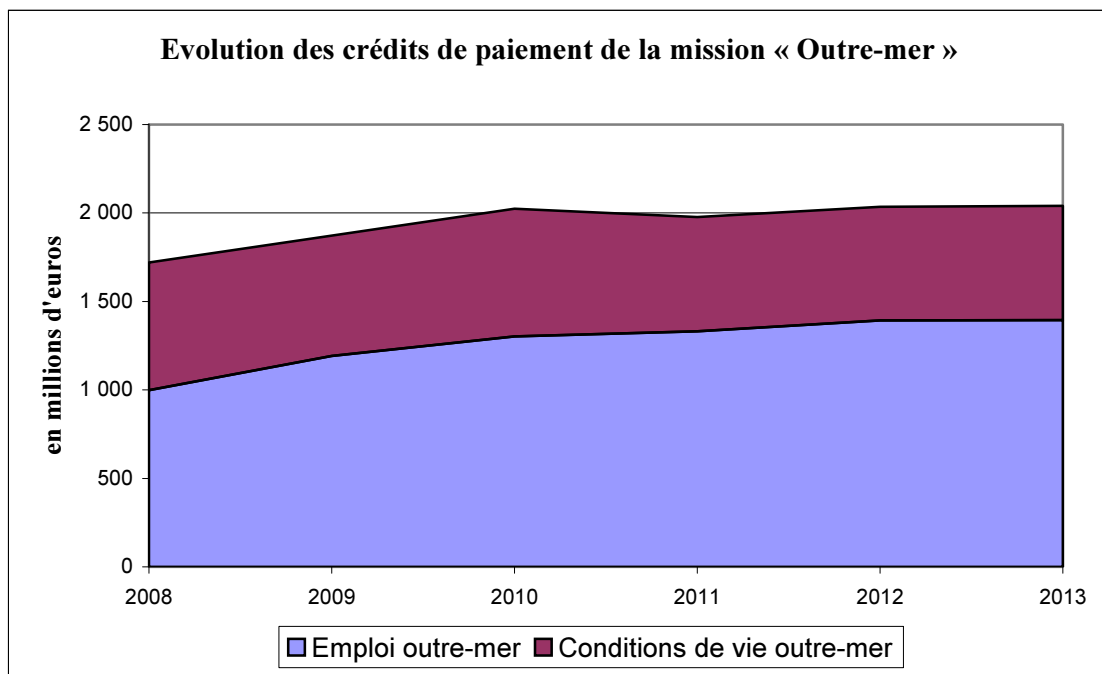
6. **L'investissement public est relancé** à travers le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), dont les autorisations d'engagement augmentent de 33 millions d'euros.

A la date limite du 10 octobre, prévue par l'article 49 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le ministère de l'outre-mer avait répondu à la totalité des questions formulées par vos rapporteurs spéciaux.

I. UNE MISSION DONT LES CRÉDITS SONT PRÉSERVÉS MAIS QUI SUBIT PLEINEMENT LES EFFETS DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DES NICHES FISCALES

A. LES CRÉDITS DE LA MISSION « OUTRE-MER » SONT STABILISÉS À PÉRIMÈTRE COURANT MAIS PROGRESSED À PÉRIMÈTRE CONSTANT

La comparaison, à périmètre courant, des crédits demandés par le présent projet de loi de finances aux crédits votés dans la loi de finances pour 2008¹, année de stabilisation de la maquette budgétaire de la mission, met en évidence **deux périodes distinctes**, comme l'indique le graphique ci-dessous.



Source : commission des finances

1. La hausse sensible des crédits entre 2008 et 2010 : + 17,7 %

Entre les années 2008 et 2010, le montant des crédits de paiement (CP) de la mission a fortement augmenté (+ 17,7 %), traduisant plusieurs facteurs cumulatifs :

- les **exonérations de charges sociales** spécifiques à l'outre-mer font l'objet, depuis 2008, d'un **meilleur remboursement** par l'Etat aux organismes de sécurité sociale. Il en a résulté une hausse des crédits du programme n° 138 « Emploi outre-mer » ;

¹ Loi n° 2008-1822 du 24 décembre 2007.

- le **dispositif du service militaire adapté (SMA) a fait l'objet d'un renforcement** visant à doubler le nombre de ses bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre du plan « SMA 6 000 »;
- la **mise en œuvre du plan de relance** de 2008-2009 a également contribué à majorer les crédits de la mission « Outre-mer », notamment à travers la création et l'abondement du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) ;
- certaines dispositions de **la Lodeom**¹ ont prévu la mise en place d'aides budgétaires spécifiques en faveur de l'outre-mer ;
- enfin, la mise en œuvre des décisions du **CIOM**² a conduit à une légère augmentation des crédits de la mission.

2. Une stabilisation des crédits depuis 2010 grâce à une remontée nette en 2013

Depuis 2010, cette tendance haussière a disparu et les CP de la mission sont relativement stables puisqu'ils n'ont progressé que de 0,8 % entre l'année 2010 et les montants prévus pour l'année 2013 dans le présent projet de loi de finances, à périmètre courant.

Les autorisations d'engagement (AE) connaissent une évolution similaire puisqu'elles n'ont augmenté que de 1,0 % entre 2010 et 2013, toujours à périmètre courant.

Cette stabilisation sur trois ans est le résultat d'une diminution en 2011, puis d'une augmentation en 2012 et 2013, **qui amènent les crédits de la mission à dépasser légèrement leur niveau de la loi de finances pour 2010.**

¹ Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.

² Conseil interministériel de l'outre-mer.

Evolution des crédits des deux programmes de la mission à périmètre courant

(en millions d'euros)

	AE ouvertes en LFI pour 2012	AE demandées pour 2013	Evolution	CP ouverts en LFI pour 2012	CP demandés pour 2013	Evolution
Programme n° 138 « Emploi outre-mer »	1 312,9	1 405,6	+ 7,1 %	1 338,1	1 395,0	+ 4,3 %
Programme n° 123 « Conditions de vie outre-mer »	805,8	784,3	- 2,7 %	628,4	645,6	+ 2,7 %
Total de la mission « Outre-mer »	2 118,7	2 189,9	+ 3,4 %	1 966,4	2 040,6	+ 3,8 %

Source : projet annuel de performances annexé au projet de loi de finances pour 2013

Evolution des crédits des deux programmes de la mission à périmètre constant

(en millions d'euros)

	AE ouvertes en LFI pour 2012	AE demandées pour 2013	Evolution	CP ouverts en LFI pour 2012	CP demandés pour 2013	Evolution
Programme n° 138 « Emploi outre-mer »	1312,9	1402,7	+ 6,8 %	1 338,0	1 392,1	+ 4,0 %
Programme n° 123 « Conditions de vie outre-mer »	780,7	784,3	+ 0,5 %	603,3	645,6	+ 7,0 %
Total de la mission « Outre-mer »	2 093,6	2 187,0	+ 4,5 %	1 941,4	2 037,7	+ 5,0 %

Source : commission des finances

Les crédits du programme 138 sont minorés, pour 2013, des crédits de l'action 3 « Pilotage des politiques des outre-mer » (- 2,9 millions d'euros en AE et CP) et ceux du programme 123, pour 2012, sont minorés du montant ouvert en 2012 au titre de l'agence de santé de Wallis-et-Futuna (environ 25 millions d'euros en AE et CP).

A périmètre constant, toutefois, entre la loi de finances pour 2012 et les crédits prévus pour 2013 par le présent projet de loi de finances, **les dotations bénéficient d'une hausse de 4,5 % en AE**, passant de

2 094 millions à 2 187 millions d'euros, et **de 5 % en CP**, de 1 941 millions à 2 038 millions d'euros¹.

S'agissant des AE, l'évolution des deux programmes de la mission est contrastée. En effet :

- d'une part, **les autorisations du programme n° 138 « Emploi outre-mer » augmentent sensiblement, de 6,8 %**. Vos rapporteurs spéciaux relèvent qu'ils avaient déjà connu une progression de 1,3 % entre les années 2011 et 2012 ;

- d'autre part, les AE du **programme n° 123 « Conditions de vie outre-mer » sont pratiquement stables (+ 0,5 %)**.

S'agissant des CP, ils progressent assez nettement sur les deux programmes : + 4 % sur le programme 138 et + 7 % sur le programme 123.

Dans le contexte de redressement des finances publiques, les crédits de la mission « Outre-mer » sont donc préservés.

3. Une programmation triennale 2013-2015 respectée

Plafonds des crédits de paiement* de la mission « Outre-mer » pour les années 2013 à 2015

(en millions d'euros)

LFI 2012 (périmètre constant 2013)	2013	2014	2015
1 896	1 992	2 069	2 144

Source : *Projet annuel de performance annexé au présent projet de loi de finances*

* Hors contribution du budget général au compte d'affectation spéciale « Pensions », hors charge de la dette et hors remboursements et dégrèvements,

La **programmation 2013-2015 marque une réduction des crédits consacrés à la présente mission par rapport à la précédente programmation triennale**. Ainsi, la loi de programmation des finances publiques pour 2011-2014 prévoyait un plafond de CP à 2,1 milliards d'euros pour 2013, contre 1,99 dans la programmation 2013-2015.

S'agissant des crédits pour 2013, le montant demandé (1 992 millions d'euros, en excluant les 48,6 millions du CAS Pensions) correspond à la programmation.

Sur l'ensemble du triennal, il est prévu une hausse des crédits de la mission, de 3,9 % en 2014 et de 3,6 % en 2015.

¹ Comme on le verra plus loin, une nouvelle action 3 « Pilotage des politiques des outre-mer » a été ajoutée sur le programme 138 et les crédits de l'agence de santé de Wallis-et-Futuna ont été transférés du programme 123 à la mission « Santé » : à périmètre constant, les chiffres 2012 sont donc minorés de la dotation de l'agence (25 millions d'euros en AE et CP) et les chiffres 2013 des crédits de l'action 3 (2,9 millions d'euros).

B. UNE MISSION QUI SUBIT PLEINEMENT LES EFFETS DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DES NICHES FISCALES

1. L'effort fiscal de l'Etat en faveur de l'outre-mer est en baisse

Comme l'indique le tableau ci-après, **le montant des dépenses fiscales sur impôt d'Etat rattachées à la mission « Outre-mer » diminue fortement entre 2012 et 2013, puisqu'il subit une baisse de 126 millions d'euros, soit – 3,9 %**. Cette diminution fait suite à une précédente baisse de 150 millions l'an dernier.

Cette évolution résulte principalement de deux évolutions négatives :

- le coût de la défiscalisation au titre de l'investissement productif visé à l'article 199 *undecies* B du CGI passe de 480 millions d'euros en 2012 à 410 millions d'euros en 2013. Cette diminution résulte du « coup de rabot » de 15 % voté en loi de finances pour 2012, qui a réduit le taux de l'avantage fiscal de 45 % à 38,25 % ;
- le montant de la dépense fiscale à raison des investissements locatifs dans le logement libre et intermédiaire, visé à l'article 199 *undecies* A du CGI, passe de 355 millions d'euros à 265 millions. Cette baisse de 90 millions est due à trois facteurs :
 - la suppression de l'avantage fiscal pour le logement libre pour les investissements engagés après le 31 décembre 2011 ;
 - la suppression de l'avantage fiscal pour le logement intermédiaire pour les investissements engagés après le 31 décembre 2012 ;
 - le « coup de rabot » de 15 % voté en loi de finances pour 2012 qui a réduit le taux de l'avantage fiscal de 35 % à 30 % pour ce type d'investissement.

**Le coût des principales dépenses fiscales sur impôts d'Etat
rattachées à la mission « Outre-mer »**

(en millions d'euros)

Dispositif	Base légale	Impôt concerné	Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013
Taux de TVA minoré	Art. 296 du code général des impôts (CGI)	TVA	1 140	1 225	1 255
Défiscalisation des investissements productifs	Art. 199 <i>undecies</i> B du CGI	IR	700	480	410
Défiscalisation des investissements en matière de logement	Art. 199 <i>undecies</i> A et 199 <i>undecies</i> D du CGI	IR	355	355	265
Réduction du barème de l'impôt sur le revenu	Art. 197-I-3 du CGI	IR	295	295	300
Défiscalisation des investissements productifs	Art. 217 <i>undecies</i> et 217 <i>duodecies</i> du CGI	IS	175	180	180
Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers	Art. 295 du CGI	TVA	185	190	190
Abattement applicables aux bénéficiaires des entreprises provenant d'exploitations	Art. 44 <i>quaterdecies</i> du CGI	IR et IS	72	74	74
TVA dite « non perçue récupérable »	Art. 295 A du CGI	TVA	100	100	100
Réduction de base fiscale pour les exploitations situées dans les départements d'outre-mer	Art. 217 <i>bis</i> du CGI	IS	185	-	-
Exclusion du champ d'application de la TIPP	Art. 267 du code des douanes	TIPP	104	104	104
Défiscalisation du logement social	Art. 199 <i>undecies</i> C du CGI	IR	68	210	non chiffré
Autres dépenses fiscales rattachées à la mission			35	51	50
Total (en estimant constant, en 2013, le coût de la défiscalisation du logement social, non chiffrée)			3 414	3 264	3 138

Source : projet annuel de performances annexé au projet de loi de finances pour 2013

Vos rapporteurs spéciaux **s'interrogent en revanche sur le non-chiffrage de la dépenses fiscale au titre des investissements dans le logement social** outre-mer, en application de l'article 199 *undecies* C du CGI.

Celle-ci est estimée à 210 millions d'euros pour 2012, dans le projet annuel de performance annexé au présent projet de loi de finances. Ils tiennent cependant à rappeler, comme ils l'ont souligné dans leur rapport¹ de contrôle budgétaire consacré à ce dispositif, que cette dépense fiscale avait été largement sous-estimée l'an dernier : le projet de loi de finances pour 2012 n'avait prévu que 80 millions d'euros.

Les demandes auprès des services de l'Etat sur le non-chiffrage de la mesure n'ont pas obtenu de réponse.

Vos rapporteurs spéciaux émettent d'autre part certaines réserves sur la fiabilité des chiffrages effectués par le Gouvernement. En effet, entre les évaluations présentées en 2012 et celles présentées en 2013, des variations très importantes sont constatées.

Cette variation provient notamment de l'évaluation de la dépense fiscale au titre du taux de TVA réduit et au titre des investissements dans le logement libre et intermédiaire.

2. Une diminution qui n'est pas compensée par la hausse des crédits de la mission

Vos rapporteurs spéciaux **s'inquiètent de la baisse de la dépense fiscale en faveur de l'outre-mer.**

Bien que la politique de réduction des niches fiscales puisse se justifier au regard de l'impératif de redressement des finances publiques, ils soulignent néanmoins qu'elle est **le principal outil utilisé par l'Etat pour favoriser le développement des outre-mer français, devant les dotations budgétaires.** Ainsi, les dispositifs de défiscalisation rattachés à la mission « Outre-mer » s'élèvent dans le présent projet de loi de finances à 3,1 milliards d'euros, soit un montant largement supérieur aux 2,19 milliards d'euros en AE et aux 2,04 milliards d'euros en CP de la mission.

La diminution de 126 millions d'euros du montant des dépenses fiscales entre les années 2012 et 2013 n'est pas compensée par l'augmentation des crédits de la mission (+ 93 millions d'euros en AE et + 96 millions d'euros en CP, à périmètre constant).

Vos rapporteurs spéciaux rappellent que le projet de loi de finances pour 2013 propose de **maintenir le plafond actuel** pour les réductions d'impôt sur le revenu en faveur des investissements outre-mer et soulignent les propos du ministre des outre-mer, Victorin Lurel, qui a annoncé qu'une

¹ *Rapport d'information n° 48 (2012-2013), « Soutenir le logement social outre-mer : retour sur trois ans de défiscalisation ».*

évaluation des niches fiscales outre-mer serait menée courant 2013, en vue de la préparation du projet de loi de finances pour 2014. Cette évaluation permettra **d'intervenir en toute connaissance de cause** sur les dispositifs d'incitation fiscale, en différenciant les niches selon leur efficacité, contrairement au « coup de rabot » de 2012.

C. L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER GLOBAL CONSACRÉ À L'OUTRE-MER STAGNE

L'article 128 de la loi de finances rectificative pour 2005¹ prévoit la liste des documents de politique transversale (DPT) devant être annexés au projet de loi de finances. Pour chacune des politiques concernées, ces DPT « *développent la stratégie mise en œuvre, les crédits, objectifs et indicateurs y concourant. Ils comportent également une présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'Etat à ces politiques, ainsi que des dispositifs mis en place, pour l'année à venir, l'année en cours et l'année précédente* ».

Le DPT « Outre-mer » annexé au présent projet de loi de finances fait apparaître **une diminution des autorisations d'engagement globalement consacrés par l'Etat à la politique transversale en direction des territoires ultramarins puisqu'ils reculent de 1 % (soit – 138 millions d'euros) pour atteindre 13,8 milliards).**

Cette évolution globale masque des différences importantes selon les territoires, comme le montre le tableau ci-dessous :

¹ Loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005.

**Evolution des autorisations d'engagement
de la politique transversale « Outre-mer »**

(en millions d'euros)

	Autorisations d'engagement			Evolution	
	2011	2012	2013	2012/2011	2013/2012
Guadeloupe	2 221,7	2 307,2	2 264,8	+ 3,8 %	- 1,8 %
Guyane	1 543,3	1 501,1	1 486,7	- 2,7 %	- 1,0 %
Martinique	2 212,8	2 180,9	2 118,1	- 1,4 %	- 2,9 %
Saint-Martin	33,6	39,8	38,4	+ 18,4 %	- 3,5 %
Saint-Barthélemy	1,9	1,9	1,8	+ 2,7 %	- 5,8 %
La Réunion	4 234,1	4 174,5	4 220,8	- 1,4 %	+ 1,1 %
Mayotte	708,4	776,2	748,4	+ 9,6 %	- 3,6 %
Nouvelle-Calédonie	1 186,7	1 207,5	1 218,0	+ 1,8 %	+ 0,9 %
Polynésie-française	1 344,1	1 251,9	1 227,1	- 6,9 %	- 2,0 %
Wallis et Futuna	104,6	102,0	104,6	- 2,5 %	+ 2,6 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	83,3	86,6	74,4	+ 4,0 %	- 14,0 %
TAAF	44,6	49,1	46,1	+ 10,2 %	- 6,3 %
Crédits non répartis	257,5	248,9	240,4	- 3,3 %	- 3,4 %
Total	13 976,3	13 927,7	13 789,7	- 0,3 %	- 1,0 %

Source : document de politique transversale « Outre-mer » annexé au présent projet de loi de finances

Cette baisse globale de 138 millions d'euros s'explique notamment par la diminution des crédits destinés à la Martinique (-62,8 millions d'euros), à la Guadeloupe (- 42,4 millions), à Mayotte (- 27,8 millions) et à la Polynésie française (-24,8 millions). On peut également mentionner la réduction de 12 millions d'euros des crédits destinés à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui représente la plus importante baisse en pourcentage, soit - 14 %.

A l'inverse, parallèlement aux baisses mentionnées ci-dessus, l'on constate que les crédits destinés à la Réunion sont en hausse de 46,3 millions d'euros, sans que l'on puisse connaître les raisons de ses évolutions opposées.

Vos rapporteurs spéciaux regrettent que les éléments fournis dans le DPT ne permettent pas d'évaluer les causes des évolutions de crédits les plus importantes en faveur de chaque territoire ultramarin, ce qui rend l'exploitation des données fournies particulièrement difficile.

II. L'EVOLUTION DES DEUX PROGRAMMES DE LA MISSION

A. LE PROGRAMME N° 138 « EMPLOI OUTRE-MER »

Répartition des crédits entre les actions du programme n° 138

(en millions d'euros)

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	LFI 2012	PLF 2013	Evolution	LFI 2012	PLF 2013	Evolution
Action 1 « Soutien aux entreprises »	1 088,7	1 166,3	+ 7,1 %	1 089,2	1 166,3	+ 7,2 %
Action 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle »	224,2	236,4	+ 5,4 %	248,9	225,8	- 9,4 %
Action 3 « Pilotage des politiques des outre-mer » (nouvelle)	-	2,9	-	-	2,9	-
Total	1 312,9	1 405,6	+ 7,1 %	1 338,1	1 395,0	+ 4,3 %
<i>Total hors action 3</i>	<i>1 312,9</i>	<i>1 402,7</i>	<i>+ 6,8 %</i>	<i>1 338,1</i>	<i>1 392,1</i>	<i>+ 4,0 %</i>

Source : Commission des finances à partir du projet annuel de performances annexé au projet de loi de finances pour 2013

Comme l'indique le tableau ci-dessus, **les crédits du programme n° 138 « Emploi outre-mer » connaissent une augmentation, tant en AE (+ 7,1 %) qu'en CP (+ 4,3 %)**, entre le présent projet de loi de finances et la loi de finances initiale pour 2012, à périmètre courant. Cette progression est respectivement de 6,8 % et de 4,0 % à périmètre constant.

Les dotations des deux actions évoluent toutefois de manière différente. Celles de l'action n° 1 « Soutien aux entreprises » augmentent en AE et en CP (respectivement + 7,1 % et + 7,2 %) tandis que celles de l'action n° 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » connaissent une évolution très contrastée : une augmentation en AE, de 5,4 %, et une baisse importante en CP : - 9,4 %. Enfin, **une nouvelle action, « Pilotage des politiques des outre-mer » est ajoutée**, pour tenir compte de la création d'un ministère des outre-mer de plein exercice.

1. L'augmentation des impayés aux organismes de sécurité sociale

L'action n° 1 « Soutien aux entreprises » regroupe essentiellement les **crédits destinés à compenser aux organismes de sécurité sociale le coût des exonérations de charges sociales spécifiques aux territoires ultramarins.**

Ce dispositif d'exonération a été réformé par l'article 159 de la loi de finances pour 2009¹, puis par l'article 25 de la Lodeom, afin de plafonner le montant maximal d'exonération et donc de recentrer le dispositif sur les bas salaires et les salaires intermédiaires.

Ces crédits font traditionnellement l'objet d'une sous-budgétisation au sein de la mission « Outre-mer ». Il en est résulté des **opérations récurrentes d'abondement de la ligne budgétaire en cours de gestion**, afin d'acquitter les impayés résultant de ces sous-budgétisations :

- une convention, signée en octobre 2007 entre la caisse d'amortissement de la dette sociale et le régime général de sécurité sociale, a permis un allègement significatif des sommes restant dues par l'Etat au 31 décembre 2006, grâce à un remboursement de 352,3 millions d'euros ;

- la loi de finances rectificative pour 2008² a ouvert 373,45 millions d'euros au titre du financement des sommes restant dues par l'Etat pour le dispositif d'exonérations applicable en outre-mer ;

- la loi de finances rectificative pour 2009³ a prévu d'abonder ces crédits d'un montant supplémentaire de 441,7 millions d'euros ;

- enfin, la loi de finances rectificative pour 2010⁴ a ouvert une dotation de 62,56 millions d'euros au titre de la réduction des dettes antérieures au 31 décembre 2009.

Ainsi, d'après les informations recueillies par vos rapporteurs spéciaux, **le total des impayés de l'Etat aux organismes de sécurité sociale au titre des exonérations spécifiques à l'outre-mer s'élevait, fin 2011, à 48 millions d'euros.**

Votre commission des finances avait souligné, à plusieurs reprises, que la sous-budgétisation se poursuivait.

En 2011, les crédits ouverts pour assurer le financement de cette action se sont élevés à 1 029 millions d'euros et le total des versements effectués auprès des différentes caisses de sécurité sociale a atteint 1 055 millions d'euros. En effet, la dotation initialement prévue a été complétée en fin de gestion par des mesures d'ajustement obtenues par redéploiements internes au programme et dégel.

En face, le total prévisionnel des besoins pour 2011 évalué par organismes de sécurité sociale s'élevait à 1 090 millions d'euros, hors prise en compte des dettes antérieures.

Au titre de 2012, le total prévisionnel des crédits dédiés au financement de la compensation des exonérations de charges patronales de sécurité sociale s'élève en gestion à 1 004 millions d'euros pour un total des

¹ Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008.

² Loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008.

³ Loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009.

⁴ Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

besoins évalués à 1 151 millions d'euros par l'ensemble des caisses, hors prise en compte des impayés constatés au 1^{er} janvier 2012.

Toutefois, d'après les informations recueillies par vos rapporteurs spéciaux, le total des impayés, tel qu'il résulte de la différence entre ces deux enveloppes, ne peut être retenu en l'état car il sera amené à évoluer de façon significative dans le cadre de la fin de gestion budgétaire et des mesures de redéploiement qui pourront être prises.

Les informations fournies par le ministère chargé de l'outre-mer ne permettent pas, pour 2013, de savoir si la dotation de 1 157 millions d'euros (AE = CP), en hausse de 3,6 % par rapport aux 1 117 millions d'euros inscrits en loi de finances initiale pour 2012, est conforme aux besoins identifiés par les organismes de sécurité sociale. L'on peut tout de même relever que ce montant est à peine supérieur aux besoins estimés pour l'année 2012.

2. Des aides au fret et à la rénovation hôtelière enfin pleinement mises en œuvre

Le présent projet de loi de finances prévoit, pour 2013, une enveloppe de **9 millions d'euros en AE et CP pour financer à la fois l'aide au fret et l'aide à la rénovation hôtelière, sans que la répartition de cette enveloppe entre les deux dispositifs soit précisée.** Il serait souhaitable de disposer de cette précision afin de pouvoir évaluer l'effort consenti par l'Etat ainsi que l'efficacité de ces dispositifs.

a) L'aide au fret

L'article 24 de la Lodeom prévoit la mise en place d'un dispositif de compensation de certains coûts de transport, au profit des entreprises situées dans les DOM, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre et Miquelon, ou à Wallis et Futuna.

Ce dispositif vise à abaisser les frais de transports :

- des intrants (matières premières et produits semi-finis, entrant dans un processus de fabrication locale) au départ de métropole ou d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ;

- et des produits de fabrication locale exportés vers l'Union européenne après un cycle de production dans ces départements ou ces collectivités.

En pratique, le décret¹ d'application prévoit que peuvent bénéficier de l'aide au fret les entreprises établies dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, qui exercent une activité de production, à

¹ Décret n° 2010-1687 du 29 décembre 2010 relatif à l'aide au fret accordée aux entreprises des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Mayotte, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Wallis-et-Futuna.

l'exception des entreprises des secteurs de l'industrie automobile, de la sidérurgie, de l'industrie charbonnière et de la pêche.

Dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, cette aide de l'Etat vient compléter l'allocation additionnelle spécifique de compensation des surcoûts liés aux handicaps des régions ultrapériphériques financées par l'Union européenne¹. Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et Wallis et Futuna ayant le statut de pays et territoires d'outre-mer (PTOM), aucune aide européenne n'est prévue et des modalités d'application spécifiques sont donc mises en œuvre.

Le décret dispose que **le taux d'aide apporté par l'Etat ne peut dépasser 25 % du coût total éligible**. Par ailleurs, s'agissant des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, il est prévu que le cumul des aides apportées par l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le niveau de compensation des coûts de transport au-delà de 75 % de la base éligible.

Cependant, le décret précité n'est intervenu que le 29 décembre 2010 et ce dispositif n'a donc pu être mise en œuvre qu'en 2011.

Pour cette première année effective d'application du dispositif, celui-ci a vu 6,975 millions d'euros être engagés et 3,763 millions payés. La sous consommation par rapport à la ressource initiale – plus de 23 millions d'euros – était conjoncturelle, le dispositif ayant nécessité un apprentissage de la part de l'ensemble des acteurs, services territoriaux de l'Etat et entreprises. Malgré une mise en place tardive, 82 entreprises ont pu toutefois bénéficier en 2011 de ce nouveau dispositif.

Au vu de cette sous-consommation, la loi de finances pour 2012 a réduit la dotation – qui couvre à la fois l'aide au fret et à la rénovation hôtelière – à 17 millions d'euros.

La consommation de ces crédits est estimée pour l'année en cours à 8 millions d'euros. Le présent projet de loi de finances réduit donc cette enveloppe, afin de l'adapter à la consommation des crédits, et la porte à 9 millions d'euros.

b) L'aide à la rénovation hôtelière

Le dispositif d'aide à la rénovation des hôtels situés dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, prévu à l'article 26 de la Lodeom, a été modifié, à la demande des professionnels du tourisme, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2011.

¹ En application de l'article 11 du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen.

Cette modification législative a nécessité l'adoption d'un nouveau décret d'application¹ et le dispositif est devenu pleinement opérationnel dans le courant de l'année 2011.

Le montant maximal de l'aide a été fixé à **7 500 euros par chambre** et les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- l'aide ne peut bénéficier qu'une seule fois à un établissement, dans la **limite de 100 chambres** à rénover ;

- seuls sont concernés les établissements **construits depuis plus de quinze ans**, décomptés à partir de la date d'achèvement de la construction de l'hôtel ou, si elle est postérieure, de la date d'achèvement des chambres à rénover ;

- ne sont pris en charge **que les travaux de rénovation que l'établissement hôtelier réalise directement**, dans la limite de leur coût réel et justifié.

Le dispositif est aujourd'hui pleinement opérationnel. Il permet désormais aux exploitants d'établissements hôteliers de déposer, quel que soit le montant du projet de rénovation de l'établissement, un dossier de demande d'aide budgétaire, qu'ils bénéficient ou non, par ailleurs, d'une aide fiscale *via* le dispositif de défiscalisation des investissements productifs.

D'après les informations recueillies par vos rapporteurs spéciaux, **en 2012**, 17 hôtels ont bénéficié d'une aide à la rénovation hôtelière pour un coût total de **6,8 millions d'euros**, soit 986 chambres rénovées.

Ce montant s'est réparti ainsi : 2,56 millions d'euros pour la Guadeloupe, 2 millions d'euros à Saint-Martin, 1,3 million d'euros en Martinique, 291 000 euros à Mayotte, 260 000 euros en Guyane et 330 000 euros à Saint-Pierre-et-Miquelon.

¹ Décret n° 2011-566 du 24 mai 2011 relatif à l'aide pour la rénovation des hôtels de tourisme situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

3. Le décalage à 2016 de l'objectif de 6 000 places au titre du service militaire adapté (SMA)

Le service militaire adapté

Créé en 1961, le service militaire adapté (SMA) est un organisme d'insertion professionnelle relevant du ministère de l'outre-mer. Le SMA participe également, par les chantiers d'application qu'il conduit, à la mise en valeur des collectivités d'outre-mer et, au titre de son statut militaire, à l'exécution des plans d'urgence et de secours en cas de catastrophe naturelle. Il a formé en 2009 2 900 jeunes volontaires (de 18 à 26 ans), répartis en sept corps de troupe outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française).

L'originalité du SMA consiste à associer une formation citoyenne, militaire et professionnelle, en travaillant donc à la fois sur les « savoir », les « savoir-faire » et les « savoir-être » de jeunes qui ont été confrontés à l'échec scolaire (recrutement 2007 : 30 % d'illettrés et 60 % de jeunes sans brevet des collèges).

Les douze mois passés au SMA comprennent :

- un mois de formation militaire ;
- 800 heures de formation professionnelle dans l'une des cinquante filières existantes ;
- une remise à niveau scolaire en tant que de besoin ;
- la préparation et le passage du permis de conduire ;
- la préparation et le passage de l'attestation de premiers secours ;
- le cas échéant, un chantier d'application.

Cette action est renforcée par l'accompagnement permanent des volontaires, fondé sur l'internat et un suivi individualisé vers l'emploi. Au terme de leur année au SMA, la quasi-totalité des jeunes obtiennent un diplôme spécifique qui sanctionne leur formation : le Certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (CAPI).

Source : « L'insertion professionnelle des jeunes d'outre-mer », ministère de l'outre-mer, 30 avril 2009

a) Le décalage à 2016 de l'objectif

Le programme « SMA 6 000 », lancé en février 2009, prévoit un doublement de **la capacité de formation du service militaire adapté (SMA)**, celle-ci devant **passer d'un effectif de 2 900 volontaires en 2009 à 6 000**, en 2014.

Toutefois, ce doublement du nombre des volontaires ne s'accompagne pas d'une évolution dans les mêmes proportions de la capacité de formation du SMA.

En effet, les nouveaux bénéficiaires appartiennent à un public différent. Alors que les volontaires actuels sont essentiellement des jeunes ultramarins non diplômés, bénéficiant d'un **cursus de formation long** (8 à 12 mois), les nouveaux bénéficiaires sont des jeunes diplômés en chômage de longue durée, qui se voient proposer un **cursus d'accompagnement court** (6 mois).

Ainsi, du fait que certains stagiaires suivent une formation courte et d'autres une formation longue, le nombre de places offertes aux volontaires bénéficiant du dispositif est décorrélié de celui des équivalents temps plein travaillé (ETPT) accordés annuellement : entre 2009 et 2012, le nombre de places de stages ouvertes a progressé de 67 % quand le nombre d'ETPT de volontaires évoluait de 31 %.

Evolution de la capacité d'accueil du SMA

	2009	2010	2011	2012
ETPT de volontaires	2 900	2 954	3 238	3 811
Places de stages ouvertes dans l'année	2 900	3 000	4 100	4 850

Source : réponses au questionnaire transmis par votre commission des finances

Le tableau ci-dessus illustre bien la montée en puissance du SMA puisque **le nombre de stagiaires est passé de 2 900 en 2009 à 4 850 en 2012.**

Cependant, d'après les informations recueillies par vos rapporteurs spéciaux, les contraintes budgétaires 2012 et les arbitrages rendus dans le cadre de la construction budgétaire triennale 2013-2015 auront pour conséquence de **décaler l'atteinte de la cible des 6 000 places à la fin de l'année 2015.**

Ancien échéancier d'évolution de la capacité d'accueil du SMA

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
ETPT de volontaires	2 900	2 954	3 238	3 811	4 151	4 400
Places de stages ouvertes dans l'année	2 900	3 000	4 100	4 800	5 200	6 000

Source : réponses au questionnaire transmis par votre commission des finances en 2011

Nouvel échéancier d'évolution de la capacité d'accueil du SMA

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
ETPT de volontaires	2 900	2 954	3 238	3 811	3 988	4 180	4 400	4 400
Places de stages ouvertes dans l'année	2 900	3 000	4 100	4 800	5 000	5 250	6 000	6 000

Source : réponses au questionnaire transmis par votre commission des finances en 2012

N.B. Les chiffres indiqués dans le tableau sont ceux atteints en fin d'année. L'objectif de 6 000 places sera donc atteint courant 2015, mais 2016 sera la première année pleine à offrir 6 000 places de stages.

Vos rapporteurs regrettent que l'objectif ne puisse être atteint dès 2014 et rappellent l'intérêt de ce dispositif, qui vise à favoriser l'inclusion des jeunes ultramarins dans l'emploi et obtient **des résultats significatifs** : le taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat s'élevait à 76,3 % en 2011.

b) Le ralentissement prévisible de l'augmentation des crédits du SMA

Par rapport à l'année 2012, **la dotation du SMA, portée par l'action 2 du présent programme, augmente de 7,1 % en autorisations d'engagement, à 199,1 millions d'euros. Cette forte majoration provient notamment des dépenses d'investissement, qui progressent de 43 %**, afin de renforcer les capacités d'accueil et de formation du SMA. Il s'agit notamment de la construction de bâtiments d'hébergement ou de soutien, de la réalisation d'infrastructures de formation professionnelle ainsi que de travaux de mise aux normes et de réfection des installations existantes.

Les **crédits de paiement sont en revanche en baisse** de 10,4 %, à 188,5 millions d'euros, ce qui correspond au rythme de paiement des engagements antérieurs.

Les dépenses de personnel sont en légère augmentation (+ 2,9 %).

Il faut noter qu'en cours de gestion, 13,2 millions d'euros (en AE et CP) viendront abonder ce budget opérationnel de programme, par le rattachement de **fonds de concours ou d'attributions de produits**, dont 11 millions au titre du fonds social européen (FSE).

Ressources budgétaires et fonds de concours alloués au SMA

(en millions d'euros)

	2010		2011		2012	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Loi de finances initiale	150,75	137,13	194,18	173,95	185,58	210,3
Fonds de concours	10,44	10,44	21,26	21,26	12,81	12,81
Total	161,19	147,58	215,44	195,21	198,39	223,11

Source : réponses au questionnaire transmis par votre commission des finances

Prévision triennale 2013-2015

(en millions d'euros)

	2013		2014		2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Loi de finances initiale	199,1	188,5	209,6	203,8	212,5	216,6

Source : réponses au questionnaire transmis par votre commission des finances

Les tableaux ci-dessus illustrent la rapide montée en puissance des autorisations d'engagement entre 2010 et 2012 (+ 23 %), qui traduit la mise en

place du plan « SMA 6000 », puis le ralentissement prévu sur le triennal 2013-2015 (+ 6,7 %).

4. La stabilité des crédits consacrés à la formation en mobilité des jeunes ultramarins

Le « **passport-mobilité formation professionnelle** », mis en place par l'article 50 de la Lodeom, constitue le dispositif central d'aide aux personnes bénéficiant d'une mesure de formation qualifiante, hors de leur département ou de leur collectivité d'origine. Il permet de pallier les limites de l'offre locale de formation et donc d'améliorer l'employabilité des jeunes ultramarins. **En 2013, ses crédits s'élèveront à 20,3 millions d'euros, soit un montant identique à celui de l'an dernier.**

Le programme « **Cadre avenir** », tout comme le programme « **40 cadres des îles Wallis-et-Futuna** », tendent à assurer la formation, notamment en métropole, de cadres originaires de ces territoires. Leurs **crédits sont également stables**, à 6,218 millions d'euros.

Enfin, les crédits des « **chantiers de développement local** », qui permettent, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie et dans les îles Wallis-et-Futuna d'assurer aux plus démunis des revenus en échange d'un travail d'intérêt général, et ceux du programme « **Jeunes stagiaires du développement** », qui fonctionne sur les mêmes principes que le précédent mais réservé aux jeunes de 18 à 26 ans, sont pratiquement stables (+ 180 000 euros).

5. La nouvelle action « Pilotage des politiques des outre-mer »

La création du ministère des outre-mer en tant que ministère de plein exercice a conduit à transférer sur l'un de ses programmes une partie de ses crédits de fonctionnement, portée jusqu'alors par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », du ministère de l'Intérieur.

Ces crédits s'élèvent à 2,9 millions d'euros, qui seront consacrés au fonctionnement du cabinet du ministre et de la délégation générale à l'outre-mer. Ils permettront de couvrir les dépenses courantes de fonctionnement – hors personnel –, c'est-à-dire les fournitures et matériels de bureau, déplacements, documentation, frais de communication et de représentations.

Les dépenses lourdes d'infrastructure de réseaux de communication et informatiques, ainsi que les dépenses immobilières, **continuent d'être assurées par le ministère de l'Intérieur.**

B. LE PROGRAMME N° 123 « CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER »

L'évolution des crédits du programme

(en millions d'euros)

Intitulé de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	LFI 2012	PLF 2013	Evolution	LFI 2012	PLF 2013	Evolution
Action 1 « Logement »	273,0	272,8	- 0,1%	214,1	227,0	+ 6,0 %
Action 2 « Aménagement du territoire »	208,9	184,9	- 11,5%	144,4	164,9	+ 14,2 %
Action 3 « Continuité territoriale »	51,5	51,5	+ 0,0%	51,5	51,5	-
Action 4 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sport »	32,2	5,4	- 83,2%	32,2	5,4	- 83,2 %
Action 6 « Collectivités territoriales »	188,4	187,9	- 0,3%	158,3	161,4	+ 2,0 %
Action 7 « Insertion économique et coopération régionales »	1,8	2,0	+ 9,5%	1,8	2,0	+ 9,5 %
Action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement »	17,0	50,0	+ 194,1%	19,0	25,9	+ 36,3 %
Action 9 « Appui à l'accès aux financements bancaires »	33,0	30,0	- 9,1%	7,0	7,5	+ 6,1 %
Total	805,8	784,3	- 2,7%	628,4	645,6	+ 2,7 %
Total à périmètre constant (en ajoutant les crédits 2012 de l'agence de santé de Wallis-et-Futuna)	780,7	784,3	+ 0,5 %	603,3	645,6	+ 7,0 %

Source : projet annuel de performances annexé au projet de loi de finances pour 2012

Comme l'indique le tableau ci-dessus, **les crédits du programme n° 123 « Conditions de vie outre-mer » sont quasiment stables en ce qui concerne les AE (+ 0,5 %) et en hausse pour les CP (+ 7,0 %)**, à périmètre constant.

En valeur absolue, à périmètre courant, trois évolutions significatives apparaissent : la diminution de 24 millions d'euros en AE de l'action « Aménagement du territoire », la minoration de 26,8 millions d'euros en AE de l'action « Sanitaire, social, culturel, jeunesse et sports » et la hausse de 33 millions d'euros du fonds exceptionnel d'investissement.

1. Une situation du logement en outre-mer qui reste très tendue

a) Des réalisations qui ne représentent qu'un tiers des besoins annuels

Comme l'indique le tableau ci-dessous, le nombre de logements sociaux neufs financés dans les cinq départements d'outre-mer est en augmentation depuis 2007. **En 2011, 8 107 logements ont été financés, dont près de la moitié à La Réunion, soit une hausse de plus de 53 % par rapport à l'année 2007.**

Nombre de logements sociaux neufs financés

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Guadeloupe et Saint Martin	1 803	1 577	1 491	1 221	1 589	1 656
Martinique	597	418	729	701	1 042	1 099
Guyane	704	1 029	1 027	1 077	1 156	1 261
La Réunion	2 761	2 144	2 275	3 031	3 561	3 929
Mayotte	65	120	136	158	144	162
Total	5 930	5 288	5 658	6 188	7 492	8 107

Source : réponses au questionnaire adressé par votre commission des finances

Toutefois, **au regard des besoins des départements d'outre-mer, ces réalisations s'avèrent très insuffisantes.** D'après les informations recueillies par vos rapporteurs spéciaux auprès du ministère chargé de l'outre-mer, le nombre de demandes de logements sociaux s'élevait, pour l'ensemble de ces territoires, à plus de 70 000. Or, la croissance démographique des départements d'outre-mer ne permet pas d'envisager une diminution de cette demande.

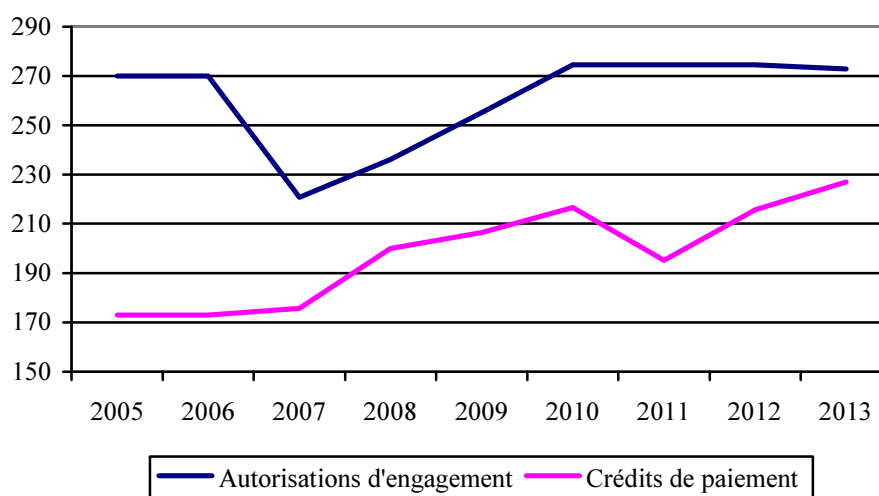
D'après les projections effectuées par la délégation générale à l'outre-mer, **ce sont environ 20 500 logements par an, d'ici à 2030, qui devraient être construits** dans l'ensemble des cinq départements d'outre-mer pour répondre à la demande des populations locales. Même en augmentation, **la réalisation de 8 107 logements sociaux neufs en 2011 ne représente donc qu'environ 40 % du niveau nécessaire pour faire face aux besoins annuels.**

b) Les crédits de paiement de la ligne budgétaire unique (LBU) en hausse

Le montant de la LBU est en très légère baisse en AE (- 290 000 euros) mais en hausse de 6 % en CP (+ 12,9 millions d'euros).

Montant des crédits consacrés à la ligne budgétaire unique

(en millions d'euros)



Source : projets annuels de performances annexés aux projets de loi de finances

L'augmentation des CP de la LBU devrait permettre d'éviter une nouvelle hausse du montant des impayés de l'Etat vis-à-vis des bailleurs sociaux. Cette dette, qui résultait jusqu'en 2006 d'une sous-budgétisation des CP de la LBU par rapport à ses AE, s'élevait à 115 millions d'euros cette année là¹. Le rapprochement des AE et des CP, prôné par votre commission des finances, a été mis en œuvre et la dette a pu être largement comblée.

D'après les informations transmises par le ministère chargé de l'outre-mer, **le montant des factures impayées au 31 décembre 2011 s'élevait à 6,7 millions d'euros, ce qui correspond à un volume compatible avec les délais de fin de gestion.** On soulignera néanmoins qu'il n'était que de 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2010.

¹ Voir le rapport d'information n° 355 (2007-2008), « Des ambitions aux réalisations : retour sur deux ans de politique du logement en outre-mer », Henri Torre, rapporteur spécial, fait au nom de la commission des finances.

c) Un dispositif de défiscalisation du logement social qui a permis d'atteindre des résultats encourageants en termes de logements financés

Trois ans après l'adoption de la Lodeom, vos rapporteurs spéciaux ont souhaité mettre en œuvre une mission de contrôle, en application de l'article 57 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), **afin d'évaluer l'efficacité de ce dispositif de défiscalisation du logement social en outre-mer¹.**

Au terme de cette mission de suivi, ils sont en mesure d'affirmer que **ce dispositif a su séduire les contribuables-investisseurs** et drainer ainsi des ressources importantes au profit de la construction de logements sociaux, qu'on peut estimer pour l'année 2012 à un montant d'environ 150 millions d'euros.

Vos rapporteurs spéciaux se réjouissent des premiers résultats en termes de logements sociaux financés, dont le nombre a augmenté de 70 % en 2011 par rapport à la moyenne des années 2006-2009. Le nombre de mises en chantier prend la même direction et celle des logements livrés devrait suivre. On peut ainsi considérer que **la réforme commence à atteindre ses objectifs.**

S'agissant du coût du dispositif, vos rapporteurs spéciaux n'ont pas occulté les différentes critiques qui ont pu être formulées à son encontre. Ils concluent néanmoins que **cette aide fiscale se révèle plus efficace et pertinente que d'autres dispositifs analogues**, comme l'a par exemple reconnu le rapport du comité « d'évaluation des dépenses fiscales et niches sociales », et se justifie donc malgré son surcoût.

Vos rapporteurs spéciaux ont néanmoins recommandé certaines évolutions du dispositif (*cf infra*) afin de garantir **une meilleure adaptation de l'offre de logement à la demande**, celle-ci tendant à avoir un profil de plus en plus social, et ont formulé certaines propositions à même de **mobiliser la ressource foncière**, dont la rareté demeure un frein à la construction de logement social en outre-mer.

Ils s'inquiètent cependant que l'administration puisse profiter de cette ressource complémentaire pour sous-utiliser les crédits de la « ligne budgétaire unique », qui finance également la construction de logement social en outre-mer. **Ils insistent sur la nécessité que la ligne budgétaire unique (LBU) demeure le socle de la politique du logement social en outre-mer** et que l'aide fiscale vienne bien s'ajouter aux crédits budgétaires, et non s'y substituer.

¹ Pour plus de détail, voir le rapport d'information n° 48 (2012-2013), « Soutenir le logement social outre-mer : retour sur trois ans de défiscalisation ».

**Principales propositions et recommandations formulées
par vos rapporteurs spéciaux dans leur rapport sur la défiscalisation
du logement social outre-mer**

1. Améliorer le fonctionnement de la procédure d'agrément

- Mise en place d'un chef de file au niveau du Bureau des agréments, pour fixer des objectifs et fournir chaque année un tableau de bord sur le délai de traitement de chaque dossier ;
- Suppression du seuil de 2 millions d'euros en deçà duquel les projets ne font pas l'objet d'un agrément de l'administration fiscale, afin d'avoir une vision exhaustive du dispositif.

2. Clarifier les règles de cumul de la ligne budgétaire unique et de l'aide fiscale

- Définition de niveaux de contribution selon des critères précis, définis à l'avance, la législation actuelle laissant une trop grande marge de manœuvre aux DEAL.

3. Adapter l'offre de logement à la demande réelle

- Relèvement du taux minimum de 30 % de logements locatifs sociaux (LLS) et logements locatifs très sociaux (LLTS) par programme ;
- Introduction de cette même exigence d'une part de logements LLS et LLTS dans le cas de la défiscalisation à l'impôt sur les sociétés (article 217 *undecies* du CGI) ;
- Développement du financement de logements pour personnes âgées (établissements pour hébergement des personnes âgées dépendantes –EPHAD – ou maisons d'accueil) afin d'anticiper la demande.

4. Améliorer la connaissance de la demande de logement outre-mer

- Mise en œuvre, dans chaque collectivité, sous la responsabilité de la DEAL, d'un état des lieux du logement, en concertation avec les acteurs locaux ;
- Définition, dans chaque collectivité, d'une échéance claire de résorption de la demande de logements sociaux ;
- Lancement d'une réflexion, dans chaque territoire, sur le parcours résidentiel, afin de permettre aux populations de sortir du logement locatif social.

5. Mobiliser la ressource foncière

- Mise en place des groupements d'intérêt public Indivision prévus par la LODEOM ;
- Généralisation des établissements publics fonciers ;
- « Fléchage » vers les fonds régionaux d'aménagement foncier urbain (FRAFU) des crédits de la LBU non consommés, afin de faciliter la viabilisation des terrains et donc accroître la ressource foncière disponible.

2. Le financement de la politique contractuelle de l'Etat en outre-mer

L'action n° 2 « Aménagement du territoire » du programme n° 123 « Conditions de vie en outre-mer » regroupe essentiellement les crédits liés au **financement des contrats de projets et des contrats de développement passés entre l'Etat et les collectivités territoriales d'outre-mer**. Ils représenteront, en 2013, 184,9 millions d'euros en AE et 164,9 millions d'euros en CP, soit une diminution importante en AE (- 11,5 %) et une hausse tout aussi importante en CP (+ 14,2 %).

Le ministère chargé de l'outre-mer indique que **la situation des impayés au titre de ces contrats s'est de nouveau détériorée**.

Pour l'année 2010, le montant des restes à payer sur l'ensemble des contrats était de 101 millions d'euros. Mais fin 2011, ce montant doublait pratiquement à 201,4 millions d'euros.

D'après le ministère des outre-mer, cette hausse se justifie par :

- la différence entre le volume d'AE et de CP prévu dans le triennal 2011-2013, qui a été fondée sur un échéancier théorique de consommation de crédits de paiement – 20 % par an sur 5 ans – qui sous estime le besoin réel : en 2008 et 2009, les AE ont été couvertes dans l'année de leur engagement à hauteur respectivement de 47 % et 39 % ;
- la baisse des CP prévus sur l'action 2 entre 2010 et 2012 qui ne permettent pas de couvrir les engagements.

La hausse des CP prévue sur la présente action vise à corriger en partie cette situation. Quant à la diminution des AE, elle provient d'un recalibrage de certaines opérations non contractuelles, telles que le fonds d'études pour le développement endogène.

En 2013, l'action n° 2 « Aménagement du territoire » est notamment marquée par :

- le contrat de développement 2011-2015 de Nouvelle Calédonie (53 millions d'euros en AE), pour favoriser l'accès au logement, mettre en valeur le service à la personne, développer la continuité territoriale et désenclaver les populations et enfin poursuivre les efforts en matière d'équipement de base (assainissement et gestion des déchets, accès aux soins) ;
- le contrat de projets 2008-2013 en Polynésie française (24,9 millions d'euros en AE), en faveur d'opérations relatives à la réalisation de grands équipements structurants en matière d'assainissement, au logement social, à la construction d'abris de survie et à la santé ;
- le contrat de projets 2008-2014 à Mayotte (17,9 millions d'euros en AE), afin de financer des projets en faveur de l'égalité des chances, du

développement durable du territoire, de l'assainissement des eaux usées, de la gestion des déchets, de la modernisation des exploitations aquacoles et de pêche et de l'alimentation en eau potable.

3. La stabilité des crédits du fonds de continuité territoriale

Le dispositif de continuité territoriale a été largement modifié par la Lodeom, dont l'article 50 a prévu la mise en place d'un **fonds de continuité territoriale** chargé de financer :

- l'aide à la continuité territoriale (ACT) pour tous publics ;
- le passeport-mobilité études (PME) pour les étudiants et les lycéens ;
- le passeport-mobilité formation professionnelle (PMFP) pour les personnes ayant un projet d'insertion professionnelle.

L'action n° 3 « Continuité territoriale » du programme n° 123 « Conditions de vie outre-mer » vise principalement à financer ce fonds de continuité territoriale, **à hauteur de 51,45 millions d'euros (AE = CP), en 2013 comme en 2012.**

4. Le transfert de l'agence de santé de Wallis et Futuna

Les crédits destinés à l'action n° 4 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » **diminuent de 83,2 % en 2013** par rapport à la dotation prévue pour 2012, soit une baisse de 26,8 million d'euros, pour atteindre 5,4 millions d'euros (AE = CP).

Cette baisse considérable **s'explique par le transfert**, à compter du 1^{er} janvier 2013, du budget de fonctionnement **de l'agence de santé de Wallis et Futuna** au ministère des affaires sociales et de la santé. Ce transfert avait été souhaité, à de multiples reprises, par votre commission des finances dans ses rapports budgétaires sur la mission « Outre-mer ».

En conséquence, les crédits correspondants – 25 millions d'euros environ en 2012 – sont dorénavant inscrits sur le programme 204 « Prévention sanitaire et offres de soins » de la mission « Santé ».

La diminution des dotations provient également de la réduction du coût des non immatriculés au régime de sécurité sociale à Mayotte, dans la perspective de la mise en place de l'aide médicale d'Etat par le ministère de la santé.

5. L'action 6 « Collectivités territoriales »

L'action n° 6 « Collectivités territoriales » rassemble plusieurs dotations de l'Etat au profit des collectivités territoriales ultramarines. Elle est dotée, pour l'année 2013, de **187,9 millions d'euros en AE** et de

161,4 millions d'euros en CP, qui correspondent principalement aux enveloppes versées à la Polynésie française.

Ces crédits sont stables en AE (- 0,3 %) mais en hausse en CP (+ 2 %).

Cette augmentation tient pour l'essentiel à l'évolution de l'aide à la reconversion de l'économie polynésienne, et plus précisément de son troisième instrument, la contractualisation sur les projets d'investissements prioritaires, qui vise notamment à favoriser le désenclavement et la prévention des risques. Les crédits de paiement de ce dispositif passent ainsi de 115 millions d'euros l'an dernier à 125 millions cette année.

6. La stabilité des crédits consacrés à l'insertion économique et la coopération régionale

L'action n° 7 « Insertion économique et coopération régionale » du programme n° 123 « Conditions de vie outre-mer » vise à **favoriser l'intégration et l'insertion économique des départements et collectivités d'outre-mer dans leur environnement régional**, tout en affirmant la présence française dans ces zones.

Les crédits de cette action correspondent principalement au financement des quatre fonds de coopération régionale (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion).

Ces crédits ne représentent que 0,1 % des crédits de la mission. Ils sont en hausse de 170 770 euros, pour un montant de 1,97 million d'euros (AE = CP).

7. La relance de l'investissement public à travers le fonds exceptionnel d'investissement (FEI)

Le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) a été créé par l'article 31 de la Lodeom afin de participer au financement d'équipements structurants, en partenariat avec les collectivités territoriales d'outre-mer. Le FEI a par la suite servi d'outil privilégié pour financer, en 2009, des opérations dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, les crédits alloués au FEI ont fortement diminué entre 2009 et 2012. Cette baisse s'expliquait essentiellement par la fin des effets du plan de relance de 2009, mais le fonds n'avait pas retrouvé son niveau de la loi de finances initiale pour 2009 (40 millions d'euros en AE), qui précédait pourtant la mise en œuvre du plan de relance.

Le présent projet de loi de finances prévoit **une relance du fonds**, dont les autorisations d'engagement passent de 17 millions d'euros en 2012 à

50 millions en 2013 (+ 194 %), et les crédits de paiement de 19 millions d'euros à 25,9 millions.

Le contenu du plan de rattrapage sera arrêté en concertation avec les collectivités territoriales.

Crédits alloués au fonds exceptionnel d'investissement

(en millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
AE	165	40	10	17	50
CP	51	17	21,5	19	25,9

Source : commission des finances

8. L'appui à l'accès aux financements bancaires

Enfin, l'action n° 9 « Appui à l'accès aux financements bancaires » du programme n° 123 « Conditions de vie outre-mer » vise à favoriser les investissements des acteurs publics en facilitant l'accès au crédit bancaire par une réduction de son coût ou une meilleure couverture des risques. Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire de l'Agence française pour le développement (AFD).

Les crédits ouverts pour 2013 s'élèvent à 30 millions d'euros en AE (- 3 millions par rapport à 2012) et à 7,5 millions d'euros en CP (+ 0,4 million par rapport à l'an dernier).

La diminution de 3 millions d'euros des AE est due au report de la mise en œuvre du fonds de garantie agricole, dans l'attente de sa notification à la Commission européenne comme aide d'Etat, dans la mesure où il permet d'offrir aux opérateurs économiques des conditions de crédit plus avantageuses que celles offertes sur le marché.

EXAMEN DES ARTICLES RATTACHÉS

ARTICLE 66 ter (nouveau)

(Art. L. 2335-2-1 du code général des collectivités territoriales)

Extension du bénéfice du FSCT aux communes de Polynésie française et de Nouvelle Calédonie

Commentaire : Le présent article vise à étendre le bénéfice du fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées (FSCT) aux communes de Polynésie française et de Nouvelle Calédonie.

I. LE DROIT EXISTANT

La loi de finances¹ pour 2009 a mis en place un **fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées (FSCT)**, afin d'apporter le soutien financier de l'Etat aux opérations de reconversion économique, à travers la signature d'un contrat de redynamisation entre la collectivité concernée et l'Etat, représenté par le préfet, ou l'élaboration par la collectivité d'un plan de redynamisation.

II. LE DISPOSITIF PROPOSÉ

Le présent article, introduit à l'Assemblée nationale à l'initiative du Gouvernement, modifie l'article L. 2335-2-1 du code général des collectivités territoriales, **afin d'étendre le bénéfice du (FSCT) aux communes de Polynésie française et de Nouvelle Calédonie.**

III. LA POSITION DE VOTRE COMMISSION DES FINANCES

Vos rapporteurs spéciaux ne peuvent qu'être **favorables à cet article**, qui aura un impact majeur en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, où des redéploiements importants sont en cours.

Décision de la commission : votre commission vous propose d'adopter cet article sans modification.

¹ Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009.

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 66 ter (nouveau)
(Art. 1519 du code général des impôts)

Extension de la redevance communale des mines aux gisements off-shore de pétrole et de gaz naturel

Commentaire : Le présent article additionnel vise à étendre la redevance communale des mines aux gisements de pétrole et de gaz naturel situés à plus d'un mille marin au-delà des lignes de base.

I. LE DROIT EXISTANT

L'article 1519 du code général des impôts prévoit la **perception par les communes d'une redevance portant notamment sur les tonnes de pétrole brut et sur les mètres cubes de gaz naturel extraits** sur le territoire français.

Le deuxième alinéa de son I prévoit toutefois que « *cette redevance ne s'applique pas aux hydrocarbures de gisements situés au-delà de 1 mille marin des lignes de base définies à l'article 1^{er} de la loi n° 71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises* ». Un mille marin correspond à 1,852 km.

Or, pour la première fois en France, **des gisements potentiels de pétrole ont été découverts au large de la Guyane**. Le 9 septembre 2011, les groupes Total et Shell ont en effet annoncé avoir trouvé, à l'issue de travaux de forage entamés en mars, un gisement d'hydrocarbures situé à environ 150 km au nord-est de Cayenne.

En l'état actuel de la législation, la redevance communale ne s'appliquerait donc pas sur l'exploitation de ces gisements et les collectivités territoriales guyanaises seraient donc privées d'un retour financier au titre de l'exploitation des ressources naturelles de la Guyane.

II. LE DISPOSITIF PROPOSÉ

Les communes de Guyane sont confrontées à des difficultés financières majeures, qui résultent notamment des problèmes non jugulés de la croissance démographique, de l'immigration et de leur isolement géographique.

Afin de contribuer à répondre aux besoins financiers de ces collectivités, vos rapporteurs spéciaux vous proposent un **amendement portant article additionnel après l'article 66 ter du projet de loi de finances pour 2013 visant à étendre la redevance communale des mines au-delà d'un mille marin** et de l'appliquer ainsi aux hydrocarbures appelés à

être extraits des gisements découverts au large de la Guyane. La situation financière des groupes pétroliers ayant découvert ces gisements autorise la perception de cette redevance communale.

Les tarifs de la redevance seraient égaux à ceux applicables aux produits extraits en métropole pour les gisements mis en exploitation avant le 1^{er} janvier 1992, c'est-à-dire :

- 556 euros par centaine de tonnes nettes extraites pour les gisements de pétrole brut ;

- et 186 euros par 100 000 mètres cubes extraits pour les gisements de gaz naturel.

Enfin, comme le prévoit le V de l'article 1519 précité, les modalités d'attribution et de répartition de la redevance communale seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

Cet amendement avait été adopté par la commission des finances l'an dernier, puis par le Sénat. L'Assemblée nationale l'avait ensuite supprimé en nouvelle lecture.

Décision de la commission : votre commission vous propose d'adopter cet article additionnel.

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 66 ter (nouveau)
(Art. 1587 du code général des impôts)

**Extension de la redevance départementale des mines aux gisements
off-shore de pétrole et de gaz naturel**

Commentaire : Le présent article additionnel vise à étendre la redevance départementale des mines aux gisements de pétrole et de gaz naturel situés à plus d'un mille marin au-delà des lignes de base.

I. LE DROIT EXISTANT

L'article 1587 du code général des impôts prévoit la **perception par les départements d'une redevance portant notamment sur les tonnes de pétrole brut et sur les mètres cubes de gaz naturel extraits** sur le territoire français.

Comme pour la redevance communale évoquée ci-avant, cette redevance ne s'applique pas aux hydrocarbures de gisements situés au-delà d'un mille marin des lignes de base.

II. LE DISPOSITIF PROPOSÉ

Pour les mêmes raisons que celles qui les conduisent à vous proposer l'extension de la redevance communale des mines, vos rapporteurs spéciaux vous présentent un **amendement portant article additionnel visant à étendre la redevance départementale des mines au-delà d'un mille marin.**

Les tarifs de cette redevance seraient égaux à ceux applicables aux produits extraits en métropole pour les gisements mis en exploitation avant le 1^{er} janvier 1992, c'est-à-dire :

- 715 euros par centaine de tonnes nettes extraites pour les gisements de pétrole brut ;
- et 272 euros par 100 000 mètres cubes extraits pour les gisements de gaz naturel.

Les modalités d'attribution de la redevance départementale seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

Cet amendement avait été adopté par la commission des finances l'an dernier, puis par le Sénat. L'Assemblée nationale l'avait ensuite supprimé en nouvelle lecture.

Décision de la commission : votre commission vous propose d'adopter cet article additionnel.

**AMENDEMENTS PROPOSÉS
PAR VOTRE COMMISSION DES FINANCES**



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013

SECONDE PARTIE
MISSION OUTRE-MER

N°	1
----	---

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. PATIENT et DOLIGÉ

au nom de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 66 TER

Après l'article 66 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 1519 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Les deuxième et troisième alinéas du I sont supprimés ;

2° Le II est ainsi modifié :

a) Après le 1° *bis* sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« 1° *ter* A Pour les gisements en mer situés au-delà de 1 mille marin des lignes de bases définies à l'article 1^{er} de la loi du 24 décembre 1971 précitée, les tarifs de la redevance communale des mines sont fixés à :

« - 186 euros par 100 000 mètres cubes extraits pour les gisements de gaz naturel ;

« - 556 euros par centaine de tonnes nettes extraites pour les gisements de pétrole brut. » ;

b) Au premier alinéa du 1^o *ter*, après l'année : « 1992 », sont insérés les mots : « , à l'exception des gisements situés au-delà de 1 mille marin des lignes de bases définies à l'article 1^{er} de la loi du 24 décembre 1971 précitée ».

OBJET

Cet amendement vise à étendre la redevance communale des mines aux gisements de pétrole et de gaz naturel situés off-shore, au-delà de 1 mille marin.

Cette extension devrait notamment permettre aux communes guyanaises, dont les finances sont très dégradées, de bénéficier de recettes fiscales résultant de l'exploitation éventuelle du gisement d'hydrocarbures découvert par les groupes Total et Shell à environ 150 km au large de Cayenne.

Les tarifs proposés pour la redevance sont ceux applicables à l'ensemble des gisements de pétrole et de gaz naturels mis en exploitation en métropole avant le 1^{er} janvier 1992.



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013

SECONDE PARTIE
MISSION OUTRE-MER

N°

2

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. PATIENT et DOLIGÉ

au nom de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 66 TER

Après l'article 66 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 1587 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Les deuxième et troisième alinéas du I sont supprimés ;

2° Le II est ainsi modifié :

a) Après le 1° *bis* sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« 1° *ter* A Pour les gisements en mer situés au-delà de 1 mille marin des lignes de bases définies à l'article 1^{er} de la loi du 24 décembre 1971 précitée, les tarifs de la redevance départementale des mines sont fixés à :

« - 272 euros par 100 000 mètres cubes extraits pour les gisements de gaz naturel ;

« - 715 euros par centaine de tonnes nettes extraites pour les gisements de pétrole brut. » ;

b) Au premier alinéa du 1° *ter*, après l'année : « 1992 », sont insérés les mots : « , à l'exception des gisements situés au-delà de 1 mille marin des lignes de bases définies à l'article 1^{er} de la loi du 24 décembre 1971 précitée » ;

3° Il est ajouté un paragraphe ainsi rédigé :

« IV. - Les modalités d'attribution de la redevance départementale des mines sont fixées par décret en Conseil d'État. »

OBJET

Cet amendement vise à étendre la redevance départementale des mines aux gisements de pétrole et de gaz naturel situés off-shore, au-delà de 1 mille marin.

Cette extension devrait notamment permettre au conseil général de Guyane de bénéficier de recettes fiscales résultant de l'exploitation éventuelle du gisement d'hydrocarbures découvert par les groupes Total et Shell à environ 150 km au large de Cayenne.

Les tarifs proposés pour la redevance sont ceux applicables à l'ensemble des gisements de pétrole et de gaz naturels mis en exploitation en métropole avant le 1^{er} janvier 1992.

LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

I. MODIFICATION DES CRÉDITS

A. À TITRE RECONDUCTIBLE

1. En première délibération

En première délibération, l'Assemblée nationale a **adopté sans modification les crédits de la mission « Outre-mer »** inscrits dans le projet de loi de finances pour 2013.

2. En seconde délibération

En **seconde délibération, l'Assemblée a adopté un amendement du Gouvernement minorant de 1,79 million d'euros** les crédits du programme 138 « Emploi outre-mer ».

Cette réduction correspond à la participation de la mission « Outre-mer » aux minorations destinées à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances à l'Assemblée.

B. À TITRE NON RECONDUCTIBLE

L'Assemblée nationale n'a pas modifié, à titre non reconductible, les crédits de la mission « Outre-mer ».

II. ARTICLE ADDITIONNEL RATTACHÉ

L'Assemblée nationale a adopté un amendement portant article additionnel : l'article 66 *ter* vise à étendre le bénéfice du fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées (FSCT) aux communes de Polynésie française et de Nouvelle Calédonie (*cf supra*).

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mardi 20 novembre 2012, sous la présidence de M. Roland du Luart, vice-président, la commission a procédé à l'examen du rapport de MM. Georges Patient et Eric Doligé, rapporteurs spéciaux, sur la mission « Outre-mer » (et article 66 *ter*).

M. Georges Patient, rapporteur spécial. – Les crédits de paiement de la mission outre-mer ont crû sensiblement, de 17,7 % entre 2008 et 2010, afin d'assurer, notamment, un meilleur remboursement aux organismes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales spécifiques à l'outre-mer, de permettre la montée en puissance du service militaire adapté ou encore du fait de la création du Fonds exceptionnel d'investissement, dans le cadre du plan de relance de 2009.

Depuis 2010, la mission a vu ses crédits stabilisés. A périmètre courant, ils n'ont progressé, entre 2010 et 2013, que de 1 % en crédits de paiement et de 0,8 % en autorisations d'engagement. Ce projet de loi de finances prévoit, à périmètre courant, une hausse des moyens de la mission de 3,4 % en autorisations d'engagement et de 3,8 % en crédits de paiement. Ils atteignent ainsi 2,19 milliards d'euros en autorisations d'engagements et 2,04 milliards en crédits de paiement.

Cependant, deux modifications affectent cette année le périmètre de la mission : une action « Pilotage des politiques des outre-mer », dotée de 2,9 millions d'euros, est créée sur le programme 138 et les crédits de l'agence de santé de Wallis-et-Futuna, qui s'élevaient à 25 millions l'an passé, sont transférés du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » à la mission « Santé ».

La mission « Outre-mer », si l'on prend en compte cette variation de périmètre, est en hausse de 4,5 % en autorisations d'engagement et de 5 % en crédits de paiement.

Ses dotations pour 2013 respectent la programmation triennale 2013-2015, marquée par une réduction des moyens par rapport à la précédente programmation

Parallèlement, la mission subit de plein fouet la politique de réduction des niches fiscales. Après une baisse de 150 millions d'euros l'an dernier, le montant des dépenses fiscales sur impôt d'Etat qui lui sont rattachées diminue encore fortement cette année, de 3,9 %, soit de 126 millions.

Cette évolution résulte principalement, pour 70 millions d'euros, de la réduction de la défiscalisation au titre de l'investissement productif, du fait du « coup de rabot » de 15 % voté en loi de finances pour 2012, qui a fait passer le taux de l'avantage fiscal de 45 % à 38,25 %, et, pour 90 millions, de la contraction de la dépense fiscale au titre des investissements locatifs dans le logement libre et intermédiaire, liée à la suppression progressive de l'avantage

et au « coup de rabot » de 15 %, toujours en loi de finances pour 2012, qui a réduit le taux de l'avantage fiscal de 35 % à 30 %.

Eric Doligé et moi-même nous inquiétons de cette baisse de la dépense fiscale. Certes, la politique de réduction des niches se justifie au regard de l'impératif de redressement des finances publiques, mais l'outil fiscal reste, devant les dotations budgétaires, le principal instrument de l'Etat outre-mer. La défiscalisation représente 3,1 milliards d'euros, un montant largement supérieur aux crédits de la mission. L'augmentation de ces crédits ne suffit pas à compenser une baisse de 126 millions.

Le plafond actuel de la réduction d'impôt pour les dispositifs outre-mer est maintenu, mais le ministre a annoncé une évaluation de ces dispositifs, courant 2013, afin d'éclairer les décisions qui seront prises l'an prochain, en les basant sur l'efficacité de ces niches, et non sur un « coup de rabot » général, comme ce fut le cas en 2012.

S'agissant de l'effort global de l'Etat en faveur des territoires ultramarins, il diminue de 138 millions. Cette baisse cache cependant des situations très différentes selon les territoires : 63 millions de baisse pour la Martinique, mais une hausse de plus de 46 millions à La Réunion. Comme les années précédentes, nous regrettons que le document de politique transversale ne permette pas d'analyser de façon plus approfondie ces variations.

M. Éric Doligé, rapporteur spécial. – Les dotations du programme 138, « Emploi outre-mer », augmentent de 6,8 % en autorisations d'engagement et de 4 % en crédits de paiement, à périmètre constant, et s'élèvent respectivement à 1,4 milliard et 1,39 milliard d'euros.

L'action n° 1, « Soutien aux entreprises », regroupe essentiellement les crédits destinés à compenser aux organismes de sécurité sociale le coût des exonérations de charges sociales spécifiques aux territoires ultramarins. Ces crédits sont régulièrement sous-budgétisés. Le total des impayés de l'Etat vis-à-vis des organismes de sécurité sociale s'élevait, fin 2011, à 48 millions d'euros. Les informations fournies par le ministère chargé de l'outre-mer ne permettent pas, pour 2013, de savoir si la dotation prévue est conforme aux besoins. Notons que ce montant est à peine supérieur aux besoins estimés pour l'année 2012.

Les aides au fret et à la rénovation hôtelière sont enfin pleinement mises en œuvre et représentent une enveloppe de 9 millions d'euros.

Le service militaire adapté (SMA) a fait la preuve de son efficacité si l'on se réfère au taux d'insertion en fin de contrat. Nous regrettons que l'objectif de 6 000 places soit retardé de 2014 à la fin de l'année 2015. Pour 2013, le nombre de places offertes devrait s'élever à 5 000. Les crédits du SMA connaissent une augmentation importante, du fait des investissements nécessaires à l'accueil des stagiaires supplémentaires.

Quant aux crédits consacrés à la formation en mobilité des jeunes ultramarins, leur montant est quasiment identique à celui de l'an dernier.

Enfin, la création d'un ministère de plein exercice a conduit à transférer sur l'un de ses programmes une partie de ses crédits de fonctionnement, portée jusqu'alors par un programme du ministère de l'Intérieur. Ces moyens, 2,9 millions d'euros, seront consacrés au fonctionnement du cabinet du ministre et de la délégation générale à l'outre-mer. Ils couvriront les dépenses courantes de fonctionnement, les dépenses lourdes d'infrastructure continuant à être assurées par l'Intérieur.

Les dotations du programme 123, « Conditions de vie outre-mer », quasiment stables en autorisations d'engagement, augmentent de 7 % en crédits de paiement, à périmètre constant.

Le montant de la ligne budgétaire unique, pratiquement stable en autorisations d'engagement, augmente de 6 % en crédits de paiement, ce qui devrait éviter une aggravation du montant des impayés de l'État – 6,7 millions d'euros fin 2011 – au détriment des bailleurs sociaux. Sur la situation du logement social outre-mer, je vous renvoie au rapport présenté en octobre dernier.

Parmi les principales évolutions sur ce programme, soulignons le transfert du budget de fonctionnement de l'agence de santé de Wallis-et-Futuna au ministère des affaires sociales, comme le préconisait notre commission des finances. Le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), mis en place par la Lodeom, voit ses autorisations d'engagement passer de 17 millions à 50 millions en 2013, et ses crédits de paiement de 19 à 25,9 millions.

Enfin, la hausse des crédits de paiement sur l'action 2 « Aménagement du territoire », vise à réduire les impayés au titre des contrats de projets et des contrats de développement passés entre l'Etat et les collectivités territoriales outre-mer.

L'Assemblée nationale a légèrement modifié les crédits de la mission, en minorant de 1,79 million la dotation du programme 138, afin de gager les ouvertures de crédits opérées en seconde partie.

Nous vous proposons d'adopter les crédits de la mission.

M. Christian Cointat, rapporteur pour avis de la commission des lois. – La commission des lois est favorable à l'adoption de ces crédits qui, dans une conjoncture difficile, témoignent de la volonté d'aller de l'avant.

Je n'aime pas le terme de niche fiscale. La défiscalisation est une incitation à dépenser dans le sens de l'intérêt général. Mais le processus est-il bien maîtrisé ? Et n'est-ce pas par facilité que l'on opte, plutôt que pour une augmentation des dépenses, pour une diminution des recettes ? La Cour des comptes, lors de nos auditions, a jugé le rendement de cette dépense insuffisant : pour 100 euros en diminution de recettes, seuls 70 sont effectivement investis. La question est d'importance pour l'avenir. Le ministre a d'ailleurs reconnu qu'il faudra conduire une évaluation.

M. François Trucy. – Je remercie nos rapporteurs spéciaux pour la qualité de leur rapport. La montée en puissance du SMA a pris un retard de deux ans que je regrette, car c'est une excellente voie de formation pour les jeunes, dans une grande variété de métiers, au point que l'on a cherché à créer un dispositif analogue en métropole – sans parvenir cependant aux mêmes résultats.

M. Jean Arthuis. – Je félicite les rapporteurs spéciaux, qui nous éclairent sur les problématiques de l'outre-mer. Sur la défiscalisation, cependant, je souscris aux propos de M. Cointat. Tous les gouvernements ont cédé à cette tentation, pour respecter la règle du zéro volume – aucune augmentation des dépenses en volume. Sur 100 euros en dépense fiscale, combien arrivent sur les territoires ultramarins ? Beaucoup reste entre les mains des intermédiaires, nombreux. Ils ont monté des officines de défiscalisation qui sont une véritable offense à la morale. J'ai souvenir de l'étonnement de notre collègue de Saint-Barthélémy devant la saturation des aires de stationnement, dans son île, par les voitures de location. L'explication ? La défiscalisation, qui a poussé à développer un parc locatif qui ne correspond pas aux besoins. C'est ce que j'appelle un gâchis d'argent public.

M. Roland du Luart, président. – Et c'est la même chose pour les bateaux.

M. Jean Arthuis. – Alors que le précédent gouvernement n'avait pas répondu à nos souhaits, j'attendais une inflexion du Gouvernement Ayrault... qui n'est pas venue, je le regrette.

M. Éric Doligé, rapporteur spécial. – Lorsqu'a été prise la décision de doubler les effectifs du SMA, pour les passer à 6 000, nous avons émis des doutes sur la possibilité d'y parvenir, mais l'on constate finalement que la montée en puissance est rapide. La population concernée n'est pas la même aujourd'hui ; elle est faite, pour beaucoup, de personnes diplômées qui peinent à trouver un débouché, et que le SMA remet sur les rails. Il serait souhaitable d'aller le plus vite possible, mais un retard de deux ans se profile.

Concernant la dépense fiscale, entre 2011 et 2013 elle a diminué de 276 millions d'euros. Il faut s'assurer de l'efficacité des dispositifs qui restent en place. Le Gouvernement a lancé une évaluation et, d'autre part, il devrait transmettre en mai un rapport sur la possibilité d'une budgétisation des ces aides.

Nous nous sommes rendus dans deux DOM pour contrôler l'application de la Lodeom et mesurer les effets de la défiscalisation sur le logement social. Ce dispositif a permis d'obtenir de très bons résultats, même si, du fait même du fonctionnement de la défiscalisation, une partie importante de la dépense – 30 % environ – reste aux mains des intermédiaires ou des contribuables.

M. Georges Patient, rapporteur spécial. – Je souscris aux propos d’Eric Doligé. Le Gouvernement s’est inquiété de la situation, qui a donné lieu à un large débat en son sein. C’est l’action très volontaire des ultramarins qui a permis d’obtenir la reconduction pour un an du plafonnement. Le débat n’est cependant pas clos. Le rapport, conjointement diligenté par le ministre des finances et celui de l’outre-mer, trouvera certainement une alternative à la défiscalisation. Car elle doit être remplacée à un niveau similaire.

J’en viens à l’article 66 *ter*, introduit à l’Assemblée nationale à l’initiative du Gouvernement. Il vise à étendre le bénéfice du fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées (FSCT) aux communes de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie. Nous y sommes tout à fait favorables, cette aide est bienvenue.

A l’issue de ce débat, la commission décide, à l’unanimité des présents, de proposer au Sénat d’adopter, sans modification, les crédits de la mission « outre-mer », ainsi que l’article 66 ter (nouveau) du projet de loi de finances pour 2013.

M. Georges Patient, rapporteur spécial. – Avec Eric Doligé, je vous propose deux amendements portant articles additionnels, qui visent à étendre l’application des redevances communales et départementales des mines aux gisements *off shore* de pétrole et de gaz naturel.

Les groupes Total et Shell ont annoncé, en septembre 2011, avoir découvert un gisement d’hydrocarbures à 150 kilomètres de Cayenne. Or, ces redevances ne sont pour l’instant applicables qu’aux seuls gisements situés à moins d’un mille marin des côtes. La situation financière extrêmement tendue des collectivités territoriales de Guyane justifie la perception de ressources fiscales sur ces gisements. Nous proposons donc de leur appliquer les tarifs qui valent pour les exploitations mises en service avant le 1^{er} janvier 1992. Nous avons déjà présenté ces amendements l’an passé et la commission des finances les avait adoptés.

M. Jean Arthuis. – Amendements fort sympathiques, mais je ne suis pas certain qu’ils soient recevables.

M. Albéric de Montgolfier. – Quelle commune est concernée ?

M. Georges Patient, rapporteur spécial. – La redevance irait aux 22 communes de Guyane.

La commission adopte les amendements proposés par les rapporteurs spéciaux tendant à insérer deux articles additionnels après l’article 66 ter, rattachés pour leur examen à la mission « Outre-mer ».

*

*

*

Réunie à nouveau le jeudi 22 novembre 2012, sous la présidence de M. Philippe Marini, président, la commission, après avoir pris acte des modifications apportées par l'Assemblée nationale, a décidé de confirmer sa décision de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, des crédits de la mission et de l'article 66 *ter*, ainsi que l'adoption de deux articles additionnels après l'article 66 *ter*.

ANNEXES

I. ÉTAT D'AVANCEMENT ACTUALISÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'APPLICATION DE LA LODEOM

A. DÉCRETS PUBLIÉS

<i>Article de la loi</i>	<i>Objet</i>	<i>Textes publiés</i>
Titre II, chapitre Ier, article 4, I	Liste des communes de Guadeloupe et de Martinique sur le territoire desquelles les bénéficiaires des entreprises provenant d'exploitation peuvent faire l'objet d'un abattement	Décret n°2009-1777 du 30 décembre 2009 relatif au dispositif de zones franches d'activités dans les départements d'outre-mer de Guadeloupe et de Martinique et fixant la liste des communes mentionnée au 2° du III des articles 44 <i>quaterdecies</i> , 1388 <i>quinquies</i> et 1466 F du code général des impôts et à l'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale
Titre II, chapitre Ier, article 4, I	Abattements – Obligations déclaratives des entreprises	Décret n°2010-135 du 10 février 2010 fixant les obligations déclaratives des entreprises bénéficiant du dispositif de zones franches d'activités dans les départements d'outre-mer prévu à l'article 44 <i>quaterdecies</i> du code général des impôts
Titre II, chapitre Ier, article 5, I	Liste des communes de Guadeloupe et de Martinique sur le territoire desquelles les établissements peuvent faire l'objet d'un taux d'abattement majoré	Décret n°2009-1777 du 30 décembre 2009 précité
Titre II, chapitre Ier, article 6, I	Liste des communes de Guadeloupe et de Martinique sur le territoire desquelles les immeubles ou parties d'immeubles peuvent faire l'objet d'un taux d'abattement majoré	Décret n°2009-1777 du 30 décembre précité
Titre II, chapitre Ier, article 13	Adaptations de la pharmacopée française nécessitées par les particularités des plantes médicinales d'usage traditionnel dans les départements et collectivités d'outre-mer	Décret n° 2010-415 du 27 avril 2010 modifiant la composition de la Commission nationale de la pharmacopée
Titre II, chapitre II, article 19	Modalités de transmission d'informations à l'administration fiscale	Décret n°2010-136 du 10 février 2010 relatif à la déclaration des investissements réalisés outre-mer prévue à l'article 242 <i>sexies</i> du code général des impôts
Titre II, chapitre II, article 24	Aide aux entreprises situées dans les DOM et à Saint Pierre et Miquelon, Mayotte, Saint Barthélemy et Wallis et Futuna, destinée à abaisser le coût du fret des matières premières ou produits importés	Décret n° 2010-1687 du 29 décembre 2010 relatif à l'aide au fret accordée aux entreprises des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Mayotte, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Wallis-et-Futuna
Titre II, chapitre II, article 25, III, 2°, c	Exonération du paiement des cotisations à la charge des employeurs au titre de la législation de sécurité sociale : liste des communes de la Guadeloupe et de la Martinique	Décrets n°2009-1777 du 30 décembre 2009 précité et n°2009-1743 du 29 décembre 2009 pris en application de l'article 159 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et de l'article 25 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer

Titre II, chapitre II, article 26	Montant de l'aide pour la rénovation des hôtels situés dans les DOM, à Mayotte, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon	La loi a modifié le dispositif initial dont les modalités avaient été définies par le décret n° 2010-89 du 22 janvier 2010, abrogé et remplacé par le décret n° 2011-566 du 24 mai 2011 relatif à l'aide pour la rénovation des hôtels de tourisme situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon
Titre II, chapitre II, article 29	Bénéfice de l'exonération de taxe de publicité foncière ou de droits d'enregistrement pour cession de parts de certaines copropriétés – Critère du plafond du prix de cession au mètre carré	Décret n°2010-319 du 22 mars 2010 relatif à l'exonération de taxes sur la cession de parts d'hôtels
Titre II, chapitre II, article 31, 3°	Modalités d'attribution des aides apportées par le fonds exceptionnel d'investissement outre-mer	Décret n°2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer
Titre II, chapitre II, article 32, IV	Plan d'apurement signé entre l'entreprise et les caisses de sécurité sociale - Modalités d'application	Décret n°2009-1654 du 23 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 32 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif aux modalités d'adoption des plans d'apurement de dettes sociales
Titre III, article 33, I	Acquisition par les SAHLM de parts ou actions de SCI, SCPI ou entreprises de construction de logements- Plafonds du loyer et des ressources du locataire	Décret n°2010-58 du 15 janvier 2010 fixant les modalités d'application de l'article 199 <i>undecies</i> C du code général des impôts relatif aux investissements réalisés dans le secteur locatif social outre-mer
Titre III, article 38, I, 1°	Réduction d'impôts au titre de certains investissements réalisés outre-mer Détermination de la surface habitable comprise entre 50 et 150 mètres carrés selon le nombre de personnes destinées à occuper à titre principal le logement	Décret n° 2009-1779 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de la réduction d'impôt sur le revenu prévue à l'article 199 <i>undecies</i> A du code général des impôts pour certains investissements outre-mer et relatif à la limite de surface habitable prise en compte en cas d'acquisition ou de construction de l'habitation principale
Titre III, article 38, II	Réduction d'impôts au titre de certains investissements réalisés outre-mer- Plafonds de ressources et de loyers pour qu'une part minimale de la surface habitable des logements compris dans un ensemble d'investissements puisse être sous-louée	Décret n°2010-58 du 15 janvier 2010 précité
Titre III, article 38, II	Réduction d'impôts au titre de certains investissements réalisés outre-mer – (dépenses supportées au titre de l'acquisition d'équipements de production d'énergie renouvelable, d'appareils utilisant une source d'énergie renouvelable ou de matériaux d'isolation)	Décret n°2010-58 du 15 janvier 2010 précité
Titre III, article 38, II	Réduction d'impôts au titre de certains investissements réalisés outre-mer- Conditions de cession des logements ou de parts ou actions des sociétés qui en sont propriétaires à des personnes physiques à l'issue d'une période de location	Décret n°2010-58 du 15 janvier 2010 précité
Titre III, article 38, II	Réduction d'impôts au titre de certains investissements réalisés outre-mer - Nature des sommes retenues pour l'appréciation du prix de revient des logements minorés	Décret n°2010-58 du 15 janvier 2010 précité

Titre III, article 38, II	Réduction d'impôts au titre de certains investissements réalisés outre-mer - Travaux de réhabilitation définis par décret permettant aux logements d'acquérir des performances techniques voisines de celles des logements neufs	Décret n°2010-58 du 15 janvier 2010 précité
Titre III, article 39	Réduction d'impôts sur des investissements afférents à des logements : conditions dans lesquelles le plafond de loyer peut être adapté	Décret n°2009-1672 du 28 décembre 2009 précité
Titre III, article 42	Conditions dans lesquelles à partir du 1 ^{er} janvier 2010, les articles L.321-1 à L.321-12 du code de la construction et de l'habitation sont applicables à Mayotte et à Saint-Pierre -et -Miquelon	décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat
Titre IV, article 50, I	Modalités de fonctionnement du fonds de continuité territoriale	Décret n° 2010-1425 du 18 novembre 2010 relatif au fonctionnement et à la gestion du fonds de continuité territoriale prévu à l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.
Titre IV, article 50, II à V	Aides du fonds de continuité territoriale et les limites apportées à leur cumul au cours d'une même année	Décret n° 2010-1424 du 18 novembre 2010 fixant les conditions d'application des II, III, IV et V de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et les limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année.
Titre IV, article 50, VI	Aides destinées aux étudiants de l'enseignement supérieur et aux élèves du second cycle de l'enseignement secondaire et limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année	Décret n° 2010-1425 du 18 novembre 2010 relatif au fonctionnement et à la gestion du fonds de continuité territoriale prévu à l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer Décret n° 2010-1424 du 18 novembre 2010 fixant les conditions d'application des II, III, IV et V de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et les limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année
Titre V, article 53, 2°	Conditions d'achat à un prix qui ne peut être inférieur au prix de vente moyen de l'électricité issu du dernier appel d'offres biomasse national	Décret n°2009-1342 du 29 octobre 2009 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite à partir de biomasse issue de la canne à sucre par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat dans les départements d'outre-mer et à Mayotte
Titre V, article 56, I	Établissement de la balance des paiements : sanctions applicables en cas de manquement aux obligations déclaratives Modification règle relative au quorum IMDOM	Décret n° 2010-39 du 11 janvier 2010 relatif au conseil de surveillance de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer
Titre V, article 60 (article 68-20-1 du code minier)	L'article 60 prévoit un décret en Conseil d'Etat pour l'approbation du schéma minier de Guyane.	Décret n° 2011-2105 du 30 décembre 2011 portant approbation du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de la Guyane Décret n° 2011-2106 du 30 décembre 2011 portant dispositions de mise en œuvre du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de la Guyane

Titre V, article 62, I	Conditions dans lesquelles des autorisations de pêche dans les zones économiques exclusives de Mayotte et de l'île de Clipperton peuvent être accordées à des navires étrangers	- Décret n° 2010-727 du 29 juin 2010 fixant les conditions dans lesquelles des navires battant pavillon d'un Etat étranger peuvent être autorisés à pêcher dans la zone économique située au large des côtes de Mayotte -Décret n° 2010-728 du 29 juin 2010 fixant les conditions dans lesquelles des navires battant pavillon d'un Etat étranger peuvent être autorisés à pêcher dans la zone économique située au large de l'île de Clipperton
Titre V, article 62, III	Conditions et modalités d'attribution d'autorisations de pêche dans la zone économique exclusive des Terres australes et antarctiques françaises à des navires étrangers	Décret 2009-1039 du 26 août 2009 relatif aux conditions d'exercice de la pêche maritime dans les Terres australes et antarctiques françaises et pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 66-400 du 18 juin 1966 modifiée sur l'exercice de la pêche maritime et l'exploitation des produits de la mer dans les Terres australes et antarctiques françaises
Titre V, article 74	Création d'une commission nationale d'évaluation des politiques de l'Etat outre-mer	Décret n° 2010-1048 du 1er septembre 2010 relatif à la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'Etat outre-mer

Source : Réponse aux questionnaires budgétaires

B. DÉCRETS NON PUBLIÉS

<i>Article de la loi</i>	<i>Objet</i>	<i>Consultations obligatoires</i>	<i>Commentaires</i>
Titre III, article 35, VII	Groupement d'intérêt public chargé de rassembler tous les éléments propres à reconstituer les titres de propriété dans les départements d'outre-mer et à Saint Martin pour les biens fonciers et immobiliers qui en sont dépourvus	Conseil d'Etat et CNIL	Une mission de préfiguration s'est achevée en mai 2011. Le rapport final de cette mission a été présenté à la DéGéOM le 10 mai 2011. Le Conseil d'Etat, consulté sur le projet de décret, a estimé que celui-ci ne respectait pas les termes de l'article 35 de la LODEOM qui prévoit la constitution d'un seul GIP pour l'ensemble des collectivités concernées. Suite à l'avis du Conseil d'Etat, le Gouvernement a décidé de modifier l'article 35 afin de prévoir la constitution d'un GIP par collectivité concernée et d'étendre le dispositif à Mayotte.
Titre IV, article 50, VII	Modalités d'organisation et de fonctionnement des groupements d'intérêt public qui assurent la gestion déconcentrée des dispositifs de mobilité et de continuité territoriale		Ce projet a été abandonné. Le mode de gestion dérogatoire prévu par la loi est mis en place. La gestion est confiée à LADOM dans les DOM, aux représentants de l'Etat dans les COM et au GIP Cadres Avenir en Nouvelle-Calédonie.

<p>Titre IV, article 50, IX</p> <p><i>(abrogé par l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 et réécrit à l'article L 6700-2 du code des transports)</i></p>	<p>Conditions dans lesquelles les transporteurs aériens exploitant des services réguliers sur les liaisons aériennes soumises à obligations de service public entre la métropole et les collectivités territoriales d'outre-mer, ou entre 2 collectivités territoriales d'outre-mer, fournissent à l'autorité administrative des données statistiques sur la structure des coûts et sur les prix pratiqués</p>		<p>En cours d'élaboration. Ce texte est en cours de rédaction par le ministère des transports (DGAC). Les mesures envisagées ont nécessité préalablement la mise au point d'outils techniques pour un recueil automatisé de certaines données relatives aux prix des billets.</p>
---	--	--	---

Source : réponse aux questionnaires budgétaires

II. STATISTIQUES

	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Martinique	Mayotte	Métropole
	2011	2011	2011	2011	2007	2011
population municipale (sans double compte)	401 730	236 250	839 500	395 953	186 452	63 127 768
taux de croissance démographique moyen annuel	+0,3%	+2,5%	+1,5%	-0,1%	+3,1%	+0,5%
	2010	2010	2010	2010	2007	2011
taux de natalité	13,2‰	26,1‰	17,0‰	12,3‰	39‰	12,6‰
	2009	2009	2009	2009	2007	2009
salaire net annuel moyen pour les emplois à temps complets (en euros)						
secteur public (4 DOM + Métro : hors internes, externes et résidents de la Fonction publique hospitalière ; salariés en équivalents-temps plein)	31 900	30 830	30 770	31 910	13 498	24 530
secteur privé (et semi-public pour les 4 DOM et la métropole)	22 750	23 920	21 650	22 580	10 987	25 210
	2007	2007	2008	2007		2011
revenu disponible brut des ménages par habitant (en euros)	13 038	9 300	14 278	13 023	nd	20 965
part des prestations sociales dans le revenu disponible brut	23,7%	24,7%	20,9%	25,4%	nd	32,4%
	2008	2008	2008	2008	2007	2008
part des emplois publics dans le total des emplois salariés	29,9%	38,9%	25,4%	28,3%	37,0%	18,6%
	2010	2010	2010	2010	2009	2010
PIB par habitant (en euros)	18 656	14 362	17 700	20 678	6 575	29 897
PIB (en millions d'euros)	8 600	3 335	14 900	8 100	1 374	1 932 800
taux de croissance du PIB en valeur	5,1%	2,5%	-0,2%	4,6%	11,2%	1,5%
	2011	2011	2011	2011	2009	2010
taux de chômage	22,6%	21,0%	29,5%	20,8%	17,6%	9,2%

Sources : INSEE, IEDOM, IEOM, ISPF, ISEE, STSEE

	St Martin	St Barthélemy	Saint Pierre et Miquelon	Polynésie française*	Nouvelle-Calédonie	Wallis et Futuna**	Métropole
	2009	2009	2010	2011	2011	2011	2011
population municipale (sans double compte)	36 824	8 902	6 099	270 000	252 000	12 529	63 127 768
taux de croissance démographique moyen annuel	0,4%	2,6%	-0,5%	+1,1%	+1,6%	-2,6%	0,5%
	2 008	2 008	2007	2009	2010	2011	2011
taux de natalité	26,3‰	12,4‰	10,4‰	17‰	16,7‰	16‰	12,6‰
	2003		2004	2011	2009	2011	2009
salaires nets annuels moyens pour les emplois à temps complets (en euros)				31 089	25 893		
secteur public	13 498		35 683	36 348	38 612	41 521	24 530
secteur privé	10 987			29 069	24 709		25 210
			2011		2008		2011
revenu disponible brut des ménages par habitant (en euros)	nd	nd	23 238		40 687	nd	20 965
part des prestations sociales dans le revenu disponible brut			16,2%		18,3%	nd	32,4%
			2007	2011	2011	2011	2008
part des emplois publics dans le total des emplois salariés			44,0%	24,7%	27,7%	65,1%	18,6%
	1 999	1 999	2008	2006	2010	2005	2010
PIB par habitant (en euros)	14 500	26 000	28 327	17 512	27 661	10 148	29 897
PIB (en millions d'euros)	421	179	172	4 495	6 805	151	1 932 800
taux de croissance du PIB				2,3%	3,7%		1,5%
	2009	2009	2011	2007	2009	2008	2010
taux de chômage	26,6%	3,2%	7,4%	11,7%	14,0%	12,8%	9,2%

Sources : INSEE, IEDOM, IEOM, ISPF, ISEE, STSEE

* Salaires bruts

** Population estimée depuis le dernier recensement (2008),

Salaires nets secteur public : masse salariale secteur public / nombre d'emplois publics

	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Martinique	Mayotte	Métropole
	2010 (p)	2010 (p)	2010 (p)	2010 (p)	en 2005	2010
répartition de la valeur ajoutée par secteur d'activité (en millions d'euros)	8 193	3 073	13 196	7 483	236	1 705 748
agriculture	233	120	177	168	0,89	28 998
nickel						
IAA	90	25	246	93		
industrie manufacturière	305	247	539	271	38	216 630
autres industries						
énergie		77	132	239		
construction	633	307	1 274	390	37	102 345
services marchands	4 196	1 243	6 179	3 617	99	975 688
services administrés	2 736	1 054	4 649	2 706	61	382 088
salaires domestiques et TVA						
	2010	2010	2010	2010	2007	2010
répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité (en nombre de salariés)	119 955	46 534	225 593	124 589	28 279	23 859 500
agriculture	1 662	414	2 667	4 543	876	221 200
industrie	8 277	3 703	16 327	8 737	1 805	3 292 400
construction	6 701	3 169	15 249	6 562	3 024	1 444 400
tertiaire	103 315	39 248	191 350	104 747	22 574	18 901 500
	2011	2011	2011	2011	2009	2011
nombre d'allocataires du RSA	42 873	17 717	98 085	38 925	nd	1 869 687
population active	166 038	72 770	345 700	168 886	43 200	28 489 362
pourcentage de RMIstes par rapport à la population active	25,8%	24,3%	28,4%	23,0%	nd	6,6%
taux d'emploi (15 ans et plus) (15-69 ans Polynésie)	40,1%	41,1%	37,9%	41,3%	32,4%	51,3%
	2011	2011	2011	2011	2011	2011
nombre total d'entreprises	39 362	10 444	43 964	34 500	908	3 391 197
nombre d'entreprises par tranche d'effectifs :						
0 salarié	31677	7845	31 419	27200		2 243 615
1 à 2 salariés	3388	1096	5 559	3192	817	521 609
3 à 5 salariés	1941	668	3 042	1794		289 507
6 à 9 salariés	1244	400	1 861	1215		143 835
10 à 19 salariés	694	272	1 245	659		100 936
20 à 49 salariés	310	126	595	298		59 134
50 à 99 salariés	66	25	134	88		17 315
100 à 199 salariés	28	11	67	31		7 985
200 à 249 salariés	2	0	17	10		1 591
250 à 499 salariés	11	1	18	13	91	3 114
500 à 999 salariés	1	0	6	0		1 387
1000 à 1999 salariés	0	0	1	0		668
2000 à 4999 salariés	0	0	0	0		354
5000 à 9999 salariés	0	0	0	0		96
10000 salariés et plus	0	0	0	0		51

Sources : INSEE, IEDOM, ISPF, ISEE, STSEE

(p) données provisoires

	St Martin	St Barthélemy	Saint Pierre et Miquelon	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	Wallis et Futuna	Métropole
	nd	nd	2008	2006	2007	nd	2010
répartition de la valeur ajoutée par secteur d'activité (en millions d'euros)			157,0	4 500	5 977		1 705 748
agriculture			1,1	100	82		28 998
nickel					1 083		
IAA				100			
industrie manufacturière			4,6	200			216 630
autres industries					416		
énergie				100			
construction			12,5	200	551		102 345
services marchands			40,4	2 400	2 840		975 688
services administrés			77,6	1 100	1 005		382 088
salaires domestiques et TVA			20,8	300			
	2010	2009	2009	2011	2011	2011	2010
répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité (en nombre de salariés)	10 182	5 356	2 921	62 978	87 022	2 408	23 859 500
agriculture	20	42	54	1 753	2 235	5	221 200
industrie	570	359	170	5 020	11 512	88	3 292 400
construction	1 059	1 105	191	4 741	8 703	104	1 444 400
tertiaire	8 533	3 850	2 506	51 464	64 572	2 211	18 901 500
	2009	2009	2011	2007	2009	2008	2011
nombre de RMistes (RSA en métropole et à SPM)	936	25	395				1 869 687
population active	17 608	5 468	3 180	107 926	111 906	3 869	28 489 362
pourcentage de RMistes par rapport à la population active	5,3%	0,5%	12,4%	0,0%	0,0%	0,0%	6,6%
taux d'emploi (15-64 ans) (15-69 ans Polynésie) (15 et plus Mayotte)	53,1%	80,8%	71,1%	51,8%	57,9%	36,0%	51,3%
	2007	2007	2011	2011	2011	2011	2011
nombre total d'entreprises	5 681	2 946	570	55 353	51 899	512	3 391 197
nombre d'entreprises par tranche d'effectifs :							
0 salarié	4 552	2 371		0	45 590		2 243 615
1 à 2 salariés				52 099			
3 à 4 salariés				1 112			
5 à 9 salariés				1 053			
1 à 2 salariés	860	415			5 113		521 609
3 à 5 salariés							289 507
6 à 9 salariés							143 835
10 à 19 salariés				533	621		100 936
20 à 49 salariés				380	383		59 134
50 à 99 salariés				86	101		17 315
100 à 199 salariés				57	41		7 985
200 à 249 salariés							1 591
250 à 499 salariés	269	160		21			3 114
500 à 999 salariés							1 387
1000 à 1999 salariés					50		668
2000 à 4999 salariés				12			354
5000 à 9999 salariés							96
10000 salariés et plus							51

Sources : INSEE, IEDOM, ISPF, ISEE, STSEE